ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958 7' Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984 (83° SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

Séance du Jeudi 7 Juin 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. RAYMOND DOUYÈRE

1. - Développement et protection de la montagne. - Suite de ta discussion d'un projet de loi (p. 3059).

Discussion genérale (suite) :

MM. Barnier,

Proriol,

Tourné.

Raynal,

Adevah-Pœuf.

PRÉSIDENCE DE M. JEAN NATIEZ

Jean Brocard, Louis Besson, président de la commission spéciale;

Prat

Jean Briane,

Forgues,

Valroff.

Chevallier

Alaize, Ponrepaux

PRÉSIDENCE DE M. RAYMOND DOUYÈRE

M. André Bellon.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 3074).

M. Souchon, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, charge de l'agriculture et de la forêt.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. — Ordre du jour (p. 3080).

★ (1.6)

PRESIDENCE DE M. RAYMOND DOUYERE. vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures. M. le président. La séance est ouverte.

- 1 --DEVELOPPEMENT ET PROTECTION DE LA MONTAGNE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au développement et à la protection de la montagne (n° 2006, 2164).

Ce matin, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

La parole est à M. Barnier.

M. Michel Barnier. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'agriculture et de la forêt mes chers collègues, le projet de loi dont nous d'scutons aujourd'hui intéresse, d'une manière ou d'une autre, près de 7 p. 100 de la population française répartie sur un cinquième de notre territoire, 5 400 communes et quarante-trois départements.

quarante-trois départements.

Mais il intéresse aussi, sur le plan de l'administration, au moins une dizaine de ministères. Voilà pourquoi, et ce sera ma première observation, je voudrais, au nom du groupe du rassemblement pour la République et sans, en aucune manière, croyez-le bien, monsieur le secrétaire d'Etat, mettre en cause votre personne, votre travail ou votre attachement à la montagne, que nous connaissons, souligner qu'il eût été important, tout au moins sur le plan symbolique que, ce matin, à l'ouverture de ce débat nous entendious une déclaration du Premier ministre ce débat, nous entendions une déclaration du Premier ministre.

M. Michel Cointat. Très bien! Mais il n'y en a plus, maintenant!

M. Michel Barnier. Aux yeux de nombreux observateurs, la restructuration de l'outil industriel français peut faire courir le risque d'un abandon progressif des objectifs traditionnels de l'aménagement du territoire et, parmi ceux-ci, celui du déve-loppement équilibre des activités de l'ensemble des régions de notre pays, pour lesquelles la délégation à l'aménagement du territoire avait été créée.

Les secteurs géographiques les plus touchés par la crise ou les plus affectés par les conséquences immédiates du redéploiement industriel requierent, en effet, nous le constatons pour la Lorraine, l'attention privilégiee des pouvoirs publics, allant quelquefeis jusqu'à absorber l'integralité de leurs préoccupations. Cela peut paraitre légitime. Mais l'effort entrepris en faveur des zones fragiles, comme la montagne, doit être poursuivi à

Il n'est pas, à nos yeux, le contraire mais le complément de notre redressement économique. Cela est encore plus vrai dans certaines de nos vallées, où la défense traditionnelle du milieu montagnard doit se conjuguer pour Pechiney, pour la Sofrem, pour Sacilor, par exemple, avec une conversion industrielle souvent brutale et quelquefois aussi grave qu'en Lorraine.

Da fait de la densité de sa population et de sa répartition géographique, le territoire français demeurera nécessairement, à bien des egards un pays à prédominance rurale. Par ailleurs, sa faiblesse en ressources d'energie continuera d'imposer un type de développement - à l'économie -, marqué par une crois-

sance très limitée.

Il y a donc lieu de délinir pour la France une politique d'amenagement originale qui tienne compte de ces deux exigences fondamentales, et je prétends que l'action en faveur de la mentagne doit y occuper une place de choix. Celle-ci ne doit jamais être considérée comme un boulet pour les finances publiques, mais comme un atout dans la guerre économique que nous vivons.

C'est bien ce sentiment, mes chers collègues, qui avait conduit Georges Pompidou à promouvoir une politique d'aménagement du territoire qui intégre de manière spécifique les problèmes de la montagne. C'est bien dans cet esprit que M. Giscard d'Estaing a prononcé en 1977 à Vallouise un discours qui a suscite de vrais espoirs et confirmé la volonté politique des pouvoirs publics. A propos de ce passé pourtant récent, l'exposé des motifs du projet pêche par omission. Même si, je le reconnais, ee texte est moins injuste, moins imprudent aussi que celui qu'avait soamis à notre assemblée le parti socialiste en octobre 1982 et qui tendait à créer une commission d'enquête sur la situation de l'agriculture et de l'économie rurale dans les zones de montagne et défavorisées, il est toujours utile de savoir, ou de rappeler d'où l'on vient, ce qui a déjà été fait, pour que soient mesures avec plus d'objectivité et à leur juste valeur les progrès qu'introduira la politique qui est proposée.

Apres d'autres collègues, je citerai quelques dates :

1963 : création du premier pare national, celui de la Vanoise ; 1967 : création du fonds de rénovation rurale ; 1969 : nouvelle hiérarchie des prix en faveur des productions animales

1971 : loi sur la mise en valeur pastorale ;

1968-1981 : création de vingt deux pares régionaux, dont neuf en zone de montagne — le Vercors, les Vosges du Nord, le Lubéron, la Corse, le Haut-Languedoc, les volcans d'Auvergne, le Pilat, le Morvan, le Queyras ;

1972 : création d'une indemnité spéciale montagne en zone eritique, création des associations foncières pastorales et des

groupements pastoraux;

1973 : création de la dotation des jeunes agriculteurs, prime pour le ramassage du lait, prêts spéciaux d'élevage

1977 : mire en place des comités des unités touristiques ; 1979-1930 : revalorisation de l'I S. M.

A l'ensemble des mesures que je viens de citer et qui ont, je l'admets, quelquefois tardé, qui ont même parfois été trop vite amputées par l'inflation, il convient d'ajouter l'action détermince de la D.A.T.A.R. et la volonté des pouvoirs publics de maintenir les services publics et de soutenir l'emploi. Au total, les dotations budgetaires se sont situées à hauteur de 200 à 300 millions de francs pendant des années et des années.

« Il y a là, écrivait la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, un acquis considérable qui ne saurait être remis en question. Un acquis sur lequel on peut continuer à batir, à partir duquel on peut et on doit aller plus loin

J'ajoute que cet ensemble de textes de lois, de directives, de mesures, témoignent concrétement d'une véritable volonté politique, d'une action progressive, déterminée et cohérente en faveur des montagnards.

Si je me suis permis ce rappel, c'est aussi pour faire savoir au Gouvernement et à sa majorité que, dans ce domaine comme dans bien d'autres, il n'est pas nécessaire d'ignorer, voire d'insulter le passé pour construire l'avenir.

Depuis vingt ans, cette politique pour la montagne a sans doute été l'une des plus cohèrentes, empêchant ou retardant dans certaines régions le phénomène de désertification que l'on a observé en Espagne, par exemple. Cette politique, certes, n'a pas été sans insuffisances, ni quelquefois sans échecs. Je pense en particulier aux montagnes seches des Cévennes ou

des Alpes du Sud. Mais enfin, comme l'avait d'ailleurs rappelé à l'époque dans son excellent rapport notre collègue Jean Bro-card, il y a eu une politique, il y a eu transfert de ressources vers la montagne, il y a eu solidarité nationale, il y a eu la volonté de l'Etat en faveur de la montagne.

Quel que soit notre jugement sur telle ou telle de ses dispositions, le texte que vous nous présentez aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat - et ce sera ma deuxième observation a ouvert un débat utile et approfondi, tant il est vrai que, partout, dans tous les organismes qui travaillent avec vous pense notamment à la fédération Trançaise de l'économie montagnarde -, parmi tous les élus qui participent au développement de la montagne, chaeun a voulu exposer son sentiment, apporter

sa contribution, exprimer ses difficultés et ses espoirs. Oui, le débat a été utile et approfondi. Mais il faudra davantage encore parler de la montagne, de ceux et de celles qui y vivent, qui y travaillent, de sa place dans la nation sur les plans humain, culturel et économique. Un débat à l'Assemblée nationale aujourd'hui, comme il y en a eu quelques uns dans le passé, notamment au Sénat et au Conseil économique et social, sur le très bon rapport de M. Lucien Bizet, une réflexion dans le pays, l'écho qu'en donneront les observateurs : tout cela est utile pour la montagne comme serait, permettez moi de le nire incidemment, utile et bien accueillie par les montagnards — et pas seulement par eux — la création, sur l'une de nos chaines de télévision, d'un magazine télévisé régulier, consacré à la montagne. Pour la mer, un tel magazine existe: Thalassa. Pourquoi ne

pas prendre une initiative semblable à propos de la montagne? C'est en tout cas d'une manière favorable que la présidence de la Haute Autorité de l'audiovisuel. Mme Cotta, a accueilli une

suggestion en ce sens que je lui ai faite par écrit.

La masse de discours, de promesses, la masse de démagogie passez-moi cette expression mais c'est celle qui rend le mieux compte de notre sentiment — qu'a produit, notamment, le parti socialiste, avant, mais aussi après le 10 mai ont suscité parmi les montagnards une espérance qui, à bien des égards, est aujourd'hui décue.

Déçue, parce que ce texte est loin de reprendre les deux cents propositions qu'a émises il y a à peu près un an la commission

spéciale :

Deçue, parce qu'au moment où le Gouvernement proclame sa volonté de s'occuper de la montagne il défend mal son agriculture, en particulier la production laitière, au point que nombre de jeunes éleveurs, nombre d'animateurs de coopératives ou de fruitières, bientôt pénalisés par les quolas, s'interrogent sur leur avenir.

- M. Louis Besson, président de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif au développement et à la protection de la montagne. Les quotas, vous en êtes à l'origine!
- M. Michel Barnier. Il y a peu, l'un des représentants les plus qualifiés dans ma région de cette agriculture de mon'aque a dit devant quelques-uns d'entre nous qu'on était en train de relaire aux agriculteurs de montagne le coup des mineurs.
 - M. Louis Besson, président de la commission. Il se rompe!
- M. Michel Barnier. Espérance décue, parce que la philosophie de l'autodéveloppement qui sous-tend votre texte et qui a été amplement développée à nouveau ce matin dans l'hémicycle — d'aucuns parlent même d'autogestion — dissimule mal un désengagement progressif de l'Etat dans le rôle de solidarité active qui est le sien et qui ne peut être que le sien

Si, dans l'ensemble de l'économie, nous pensons qu'il y a en effet trop d'Etat, surtout depuis 1981, nons souhaitons, en revanche, que les pouvoirs publics concentrent davantage leurs moyens et leur énergie sur des secteurs vitaux pour l'intérêt national, notamment les zones de montagne où leur action est irremplaçable.

Nous craignons, et ne nous en voulez pas d'exprimer cette inquiétude, que l'autodéveloppement ne conduise à l'appauvrissement des régions les plus pauvres et qu'il ne risque d'aboutir à l'autosubvention.

Il est vrai - ce sera ma treisieme observation -- que divers amendements rédactionnels tendent à améliorer votre texte, notamment les amendements visant à introduire un article additionnel avant l'article 1^{rt}, qui affirment la place et la mission fondamentales de l'agriculture — encore que la commission des finances ait fait tomber le couperet de l'article 40 de la Constitution sur l'un d'entre eux. Je songe aussi à ces amendements qui veu ent maintenir, par l'intermédiaire du conseil national pour le développement, l'amé agement et la protection de la montagne, une vision nationale des problèmes et une coordination avec les objectifs de la planification.

Le R.P.R. approuvera ces améliorations, qui étaient pour le moins nécessaires.

Mais au-delà des mots, des intentions, des structures de dialogue ou de concertation qui vont se multiplier et dont nous ne mesurerons l'efficacité que plus tard, il reste que c'est aussi en termes budgétaires que l'on apprécie la volonté du Gouvernement en faveur de la montagne.

Il est sans doute relativement difficile de déterminer l'évolution des crédits destinés aux zones de montagne, dans la mesure où ceux-ci ne sont que rarement individualisés. Les éléments disponibles montrent toutefois que, depuis 1981, et en dépit des discours que vous aviez tenus, ces zones n'ont pas bénéficié sur

le plan budgetaire d'une faveur particulière. Il en va ainsi, par exemple, si l'on considère les crédits du Γ. I. D. A. R. — fonds interministériel de développement et d'amenas ment rural - ouverts, on doit le rappeler, à partir

de 1980.

En effet, dès les lois de finances pour 1980 et 1981, les En enet, des les lois de finances pour 1900 et 1901, les autorisations de programme inscrites au titre de ce fonds s'élevaient à 307 puis à 321 millions de francs. Les lois de finances pour 1982 et pour 1983 se sont traduites sans doute par une augmentation apparente de ces engagements, qui ont ête portes respectivement à 372 et à 423 millions de francs. En realné, les mesures de régulation budgétaire et, quelquefois, de suppression de crédits - et nous savons bien qu'elles vont se multiplier dans les mois qui viennent — ont réduit ces dotations à respectivement 293 et 317 millions de francs. Depuis 1981, le montant a diminué non seulement en francs constants — de plus de 20 p. 100 — mais même en francs courants.

La dotation initiale pour 1984 étant inférieure à la dotation initiale de 1983, on peut se demander quel sera le niveau de

la dotation effective en tin d'année.

C'est donc sur le terrain de l'engagement financier de l'Etat de manière durable, sur celui de l'affirmation de la mission de solidarité que doivent continuer à assumer les pouvoirs publics, sur celui, enfin, du maintien du pouvoir d'achat de l'agriculture de montagne que votre texte suscite de notre part doute, inquiétude ou désaccord.

Pour le reste - dans un certain nombre de domaines le financement du ski de fond, le foncier, l'indemnisation des secours. l'amélioration des structures pour la concertation, votre projet apporte des améliorations. Nous les approuverons, comme nous l'avons fait de manière réfléchie et constructive en

commission.

A partir de ce texte, je voudrais exposer brièvement certaines propositions qui orientent les réflexions de notre groupe, qui devrait orienter aussi l'action gouvernementale. l'action du gouvernement d'aujourd'hui et des gouvernements de demain, tant il est vrai qu'au-delà des majorités el des oppositions, qui peuvent changer, la montagne demeurera, avec ses difficultés,

ses handicaps et ses atouts.

En ce qui concerne d'abord les activités industrielles et artisanales, la France a tout à gagner à leur prospérité en zone de montagne. Je note ainsi que l'un des secteurs industriels qui a fait la preuve de la plus grande vitalité, sur le pian du nombre d'emplois créés comme sur celui des échanges avec l'extérieur, est celui de la production d'articles de sports d'hiver. A hauteur de 34 p. 100, le chiffre d'affaires de la branche est composé de matériels de ski et de montagne, dont les deux tiers à l'exportation.

De tout temps, l'habileté manufacturière des montagnards a donné naissance à des industries hautement sophistiquées, génératrices d'une substantielle valeur ajoutée. Les expériences de sous-traitance dans les ateliers ruraux ont montré que les grands groupes ne s'y étaient point trompés et que chacun, investis-

seurs et salariés, y trouvait son compte.

Or les aides publiques ne sont pas toujours modulées à partir de ces potentialités. Pire, avec la délocalisation observée dans telle ou telle région de certaines implantations de la sidérurgie ou de l'aluminium, l'atout que constitue la proximité des ressources en énergie hydro-électrique est de moins en moins valorisé. Pourquoi, dans ces conditions, ne pas minorer le larif d'électricité pour les petites industries de pointe acceptant de s'installer en zone de montagne? L'espace occupé par les grands ouvrages — et donc retiré aux autres activités, agricoles en particulier - mériterait, à tout le moins, cette compensation.

A ce propos, je me ferai l'écho de l'inquiétude des produeteurs autonnmes d'électricité qui ont le sentiment concret d'être délibérément asphyxiés par le Gouvernement, à travers la tarification. C'est la, monsieur le secrétaire d'Etat, une inquiétude qu'il vous revient d'apaiser.

Le tourisme en haute montagne, si décrié par certains, reste incontestablement générateur d'emplois et de gains en devises. Sait-on assez qu'il a, en de nombreux endroits, entravé l'exode rural et qu'il attire sans cesse une nouvelle clientèle étrangère? Sait-on que les hypothèses du 9º Plan prévoient qu'en 1988 5.5 millions de Français et 1.2 million d'étrangers effectueront un séjour de sports d'hiver supérieur à quatre jours dans nos stations? Sait-on que dix « lits touristes » créent un emploi et que ces emplois sont permanents pour 30 p. 100 d'entre cux?

Or il reste, sans dommage pour le patrimoine naturel, de nombreux sites skiables à aménager et de nombreux équipements à réaliser. Même si le premier « plan neige » a connu ses excès et ses insuffisances -- par exemple, monsieur Maisonnat, pour les communications routières et ferroviaires qui ont été négligées —, il faut se battre avec les armes que l'on possède. Ce sont près de 18 000 emplois qui peuvent être ainsi crées, en montagne, dans le secteur du tourisme et autour

L'équipement touristique de la moyenne montagne devrait faire l'objet d'un effort renouvelé et persévérant. Il ne sera pas forcement le fait des promoteurs. Il est bien connu que, plus diffus qu'en haute altitude, il est bien intégré aux autres activités, plus favorable aux échanges culturels « vrais », respectueux des sites et plus bénéfique pour la population

locale.

Sa relance est donc nécessaire. Elle passe, indiscutablement, par la valorisation des moyens d'accueil existants grace, en particulier, à des incitations directes à la location, à l'amélioration des modes de financement des gites et des auherges rurales, à la création de « stations-villages », au développement du ski de fond dont le financement sera d'ailleurs grandement amélioré grace à ce projet de loi.

Javais proposé, il y a quelques années, la mise en place d'un c fonds national pour l'aménagement des gites ruraux ». Sans doute trouvera-t-on les moyens d'atteindre les mêmes objectifs dans le cadre du fonds interactivités prévu par votre texte.

Equipement de la moyenne montagne, création d'hébergements nouveaux en haute montagne à hauteur de 30 000 lits par an, banalisation progressive des lits existants qui sont sous-utilisés. rééquilibrage des équipements entre les massifs et au sein de chaque massif, aménagement du temps, enfin : il y a là suffisamment d'enjeux, d'objectifs et de perspectives conformes à la fois à l'intérêt de la montagne et à l'intérêt national pour que le Gouvernement décide de mettre en chantier un nouveau « plan neige ».

Dans le même esprit de mobilisation des energies et des moyens en faveur de la montagne, nous souhaitons que le Gouvernement partage notre ambition d'accueillir en 1992, en

France, les jeux Olympiques d'hiver.

Si j'évoque la nécessité d'un nouveau « plan neige », j'entends bien qu'il devra se garder des erreurs du premier et prendre en compte mieux qu'autrefois la protection de l'environnement et de la nature, la dimension d'une architecture intégrée, la réhabilitation des sites et la qualité des travaux en montagne, qui laissent quelquefois à désirer. A cet égard, monsieur le secrétaire d'Etat, il me semble que la directive de 1977 était plus courageuse et apportait plus de garanties que votre projet de loi.

Les résultats quantitatifs de cette reiance du fourisme en montagne et des initiatives que je viens d'évoquer ne sont pas toujours aisés à établir. Mais c'est souvent a contrario que l'on peut juger de la nécessité d'une politique: que se passerait-il si on ne faisait rien? Or, ici même, les fondements sont clairs: les touristes etrangers sont très sensibles at « tourisme vert » et préférent notre neige à celle d'autres pays ; les commerces locaux reçoivent un coup de fouet, certes saisonnier, mais snuvent déterminant pour leur survie; les revenus d'appoint qui en découlent irriguent toutes les entégories socio-professionnelles.

Ainsi, pour autant que l'Etat maintienne les services publics ruraux et cesse de fermer les écoles dans les villages montagnards (murmures sur les bancs des socialistes), la population en age de travailler restera - au pays » et n'ira pas grossir les troupes urhaines de demondeurs d'emploi, tandis que la balance des échanges avec l'extérieur en sera améliorée, et elle en a besoin.

- M. Parfait Jans. Pour ce qui est de la fermeture des écoles, vous avez la mémoire courte !
- M. Michel Barnier, Mon cher collègue, je sais très bien que la politique passée n'est pas exemple de critiques et qu'un certain nombre d'écoles ont été fermées. Mais vous avez obtenu que les Français votent pour le changement. Or, dans ma région el dans mon département, il n'y a pas eu de changement et il y a même aggravation.
- M. Robert de Caumont, rapporteur de la commission spéciale. Certainement pas!
- M. Michel Barnier. En ce moment, c'est une quinzaine d'écoles de montagne que votre gouvernement est en train de vouloir fermer pour la rentrée seolaire. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Parfait Jans. Qu'est-ce que cela signifie : 4 est en train de vouloir fermer ? Dites-nous plutôt combien ont été fermées bier et combien le sont aujourd'hui!

M. Michel Barnier. Ne nous donnez pas de leçons! Vous êtes mal places en ce domaine, compte tenu de la politique que vous menez.

M. Jean Valroff. Donnez-nous des précisions!

Michel Barnier. Une autre orientation fondamentale concerne l'encouragement à la pluriactivité en zone montagnarde. Il s'agit la d'un problème délicat, j'en conviens. Mais il faut être sans ambiguite: la pluriactivité me parait être une solution au declin des activités agricoles dans de nombreux pays de montagne.

L'Allemagne de l'Ouest, qui a atteint, en matière agricole, des rendements spectaculaires, a développé ce mode de faire-valoir; une agriculture en expansion n'exclut donc pas la nécessité de sa mise en place. A contrario, la fragilité naturelle de l'agriculture de montagne appelle la reconnaissance de son existence

économique et humaine.

La pluriactivité est, en effet, particulièrement adaptée lorsque l'activité complémentaire est saisonnière et lorsque la fonction de salarie s'exerce durant des journées au cours desquelles aucune activité ne pourrait s'exercer à la ferme. Elle est nécessaire lorsque l'exploitation agricole ne pout être agrandie pour des raisons physiques ou à cause d'un marché foncier non maitrisé.

Sait-on que déjà presque la moitié des agriculteurs français ne vivent pas seulement de leurs revenus agricoles ? Que 35 000 employés du bâtiment et des travaux publics, 8 000 hôteliers et 33 000 commerçants et détaillants, des milliers d'ouvriers sont également des agriculteurs? Qu'il s'agit d'un phénomène en creissance et que 80 p. 100 des deubles actifs ont moins de quarante ans?

Or les différents régimes sociaux, fiscaux et d'aide financière de l'Etat ont été établis pour l'exercice à plein temps des activités productives : leur cloisonnement rend particulièrement inconfortable la situation des pluriactifs et revêt, en conséquence, un caractère « désincitatif ».

Il ne convient pas forcément d'élaborer je ne sais quel statut de la pluriactivité : ce serait une démarche trop « corporatiste ». Simplement, celui qui exerce plusieurs activités en zone de montagne ne doit subir aucune penalisation majeure. A cette fin, il importe d'harmoniser et de simplifier les régimes, de favoriser les transitions d'un régime à l'autre et d'appliquer le principe d'un seul régime de protection sociale pour chaque actif, tout en veillant -- limite nécessaire -- à ce que ces avantages ne se traduisent pas par une concurrence déloyale envers les agriculteurs qui exercent ce métier à temps plein.

Mes chers collègues, e projet de loi, tel qu'il a été amendé par la commission, nous parait aller dans le bon sens. Toutes les propositions que nous avons faites et qui seront complétées, notamment dans le domaine de l'agriculture, par mes collègues Pierre Raynal et Michel Cointat, ont en commun de faire se rejoindre des objectifs économiques — compétitivité infernationale, développement local des massifs — et des objectifs sociaux : maintien d'un tissa humain et prise en compte des loisirs des Français, qui vont se développer grace à la cinquième semaine de congés payés.

Toutes nécessitent une impulsion et une coordination permanente des initiatives. La mer a eu sa délégation interministérielle: elle a aujourd'hui son secrétariat d'Etat après avoir eu même son ministère. Pourquoi - et ce sera ma dernière proposition - ne pas créer une structure interministérielle pour la montagne? Il ne s'agirait certes pas, monsieur le secrétaire d'Etat. d'une solution miracle, mais la politique de la montagne, sous peine d'être oubliée sous les assauts des événements et de la crise, sous peine d'être ballottée comme l'a été votre projet de loi entre les intérêts et les volontés contradictoires des ministères, qui en ont émoussé ou supprimé bien des dispositions intéressantes, sous peine d'être négligée, infléchie, pénalisée au gré des particularismes administratifs, la politique de la montagne, dis-je, a besoin, au-delà d'un texte de loi et des discours qu'il provoque, qu'une impulsion permanente lui soit donnée au plus haut niveau de l'Etat, sous l'autorité du Premier ministre, pour prolonger ce qu'il y aura de bon dans ce texte, pour en corriger les insuffisances.

Si les majorités et les gouvernements se succèdent, la montagne demeure. Quels que soient ceux qui, à l'avenir, seront chargés de donner cette impulsion, je forme le vœu qu'ils soient animés d'une volonté politique aussi déterminée, aussi forte que celle qui nous inspire dans nos responsabilités d'élus montagnards et d'élus de la nation, pour que ces hommes et ces femmes que nous avons l'honneur, tous ensemble, de représenter ici, fiers de leurs traditions et de leurs cultures, tenaces, volontaires, constructifs, puissent continuer longlemps à vivre et à travailler au pays! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Proriol.

M. Jean Proriol. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous savions déjà, après l'élabora-tion du 9 Plan, après le vote du budget de 1984 et après les décisions prises à Bruxelles en mars dernier, que l'agriculture française n'était plus considérée tout à fait comme un secteur prioritaire de notre économie. Nous en avons encore une fois confirmation aujourd'hui, à l'examen de ce projet de loi.

Afin d'étayer ce propos, il me semble bon de rappeler la genése de ce texte, qui peut d'ailleurs être considérée comme le type même de la démarche socialiste en politique.

Le 6 avril 1982 est public à l'Assemblée nationale le rapport Besson, véritable bréviaire de l'agriculture et de l'économie dans les zones de montagne. Ce rapport issu d'une commission d'enquête parlementaire et fort de ses 200 propositions, a suscité, à juste titre, de nombreux espoirs au sein de toute la population concernée et en particulier parmi les agriculteurs. Cependant, il a fallu attendre plus de deux ans pour que nous puissions prendre connaissance de ce projet de loi sur la montagne qui, en fait, s'avère, en ce qui concerne l'agriculture, une coquille

L'espoir a donc laissé la place à la déception. L'étape historique dont parle M. le rapporteur n'est qu'un rendez-vous raté avec les 590 000 personnes qui constituent la population agri-

cole dans les zones de montagne.

Et pourtant, monsieur le secrétaire d'Etat, vous qui êtes aussi un montagnard, vous savez que la montagne est une dure réalité. Son relief, ses pentes, l'altitude, sen climat, sa durée d'hivernage créent des obstacles supplémentaires au travail agricole, entravent les communications et augmentent considérablement les coûts de production par rapport aux régions de plaine. Ses potentialités agronomiques sont plus faibles, ses structures d'exploitation plus réduites.

Ces dernières années, comme l'ont souligné les agriculteurs le 5 avril à Clermont-Ferrand, des milliers d'hectares sont revenus à la friche et la production s'est engagée sur une pente plus ou moins fatale. Des vaches, disent-ils, on est passé aux génisses, des génisses aux moutons et des moutons à la broussaille! Simultanément, les cultures d'altitude ont disparu ou presque.

C'est pourquoi le revenu agr'cole des exploitants en zone de montagne est intérieur de 20 à 50 p. 100 à la moyenne nationale, selon les départements. Les agriculteurs du Cantal, de la Haute-Loire, de la Lozère, de la Corrèze ont même souvent des revenus inférieurs au S.M.1.C. pour un nombre d'heures de travail très élevé, pour les hommes comme pour leurs épouses.

Cependant, malgré tous ces handicaps, l'activité agricole, base de l'économie montagnarde, a permis de maintenir un grand nombre d'actifs. Elle doit donc être encouragée par des mesures économiques, techniques et financières, qui permettront aux agriculteurs de travailler avec les mêmes chances de réussite que

dans les zones de plaine.

Si certaines de ces mesures ne pouvaient figurer dans un texte de loi, nous attendions cependant un projet définissant précisément les fonctions de l'agriculture de montagne et fixant les grandes opérations. Or il n'en est rien. Au contraire, la philosophie qui sous-tend l'exposé des motifs, en s'appuyant sur la notion plus ou moins contestable « d'autodéveloppement », donne à penser que l'on s'oriente progressivement, décentralisation aidant, vers un affaiblissement de la solidarité nationale.

Vous semblez dire aux agriculteurs de montagne : « Débrouillez-vous seuls! * Pourquoi refusez-vous d'accorder à cette agri-culture le souffle nouveau eu'elle demande? La vocation de la montagne serait-elle demain uniquement touristique? Cette loi ne s'adresse-t-elle qu'à la haute montagne?

Vous créez un fonds interactivités alimenté par une dotation de 40 millions de francs pour les sept massifs. C'est bien peu. Le plan Massif central a apporté bien plus pour un seul massif.

Si nous approuvons la possibilité d'assujettir à une taxe communale de 3 p. 100 au maximum, ou à une taxe départementale de 2 p. 100 au maximum, les recettes des remontées mécaniques, nous regrettous ecpendant que l'affectation de ces produits soit si peu orientée vers les activités agricoles. Dans le texte initial, l'agriculture ne devait pas bénéficier d'un centime. La commission, plus réaliste, a amendé l'article 53 en prévoyant une affectation éventuelle pour les interventions favorisant le développement agricole en montagne.

Le caractère aléatoire que l'on perçoit dans cette rédaction est inquiétant, surtout pour des massifs comme le Massif central où l'agriculture constitue à peu près la seule source d'activité. C'est pourquoi nous pouvons craindre que l'autodéveloppement ne soit qu'un mythe.

Je m'interroge donc sur vos intentious réelles. En effet, aujourd'hui, vous oubliez les agriculteurs, alors qu'hier vous les avez desesperes en décidant d'appliquer un système de quotas laitiers dans les zones de montagne. M. Mehaignerie, votre prédecesseur, qui n'était pourtant pas un montagnard comme vous. avan reussi a exempter la production de lait en montagne de la taxe de coresponsabilité. Vous n'avez pas pu, monsieur le secrétaire d'Etat, réussir la même performance.

Compte tenu de ce que représente la production laitière en montagne, la caution donnée par la France a cette décision equivant, dans le principe, à une condamnation puisqu'il n'existe pas dans ces regions d'alternative possible à la production

lartière.

En outre, au lieu de profiter de cette occasion pour constituer un secteur laitier performant et capable de rivaliser avec celui de nos voisins, vous nous proposez un plan qui est, à l'image de

ce projet de loi, faible et timide :
Faible, en raison de la petitesse de l'enveloppe des crédits,
Timide, car les quantites dégagées pour permettre l'insallation des jeunes ou la poursuite de la croissance des élevages en

phase de développement sont hypothétiques.

Et que dire des mesures récemment prises, comme la suppression de l'annexe B ter de la S.N.C.F. qui aura pour conséquence d'angmenter encore les prix de revient des productions agricoles en montagne? Ces productions resteront d'ailleurs toujours pénalisées en raison des prix de l'essence et du fuel très eleves et, à cet égard, le Cantal détient le maillot jaune

Parce que votre projet de loi n'est qu'une compilation de textes, qu'une mosaique de propositions disparates, parce qu'il ne dit pas un mot de l'artisanat, du commerce, des métiers et des services pourtant indispensables à la qualité de la vie en mentagne, parce qu'il ne définit pas réellement les fonctions de l'agriculture de montagne, parce qu'il n'est pas offensif -- mais pas inoffensif, non plus, en raison de l'adoption par la commission speciale de nombreax amendements inspirés du travail de la federation française d'économie montagnarde - mes collègues da groupe de l'union pour la démocratie française et moi-même, qui avons suivi attentivement les longs travaux de la commission d'enquête créée il y a deux ans et ceux de la commission speciale, nous vous faisons part, avec les habitants de la montagne, de notre déception et de notre méfiance. Aussi nous abstiendrons-nous de voter votre texte. L'Applandissements sur les banes de l'union pour la democratie françoise et du rassemblement pour la Republique.)

- M. Robert de Caumont, rapporteur. Tant mieux pour le texte!
- M. le président. La parole est à M. Tourné.

M. Andre Tourné, Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, fils de la plaine du Roussillon, du village de Villelon sue de la Salanque qui est à trois mêtres au dessus du niveau de la mer, je suis pourtant devenu un amoureux de la montagne. Et, si j'en avais le temps, je rappellerais les multiples interventions que j'ai faites sur ce sujet; en tout cas, la première que je fi- à cette tribune remonte au mois de décembre 1947, il y a donc de cela trente-sept ans.

Les circonstances de la vie ont fait de moi un chasseur alpin et un membre de la première écele de haute montagne. Puis la guerre aidant, de la ligne Maginot aux bois frontaliers, des maquis de l'Isère à ceux du Vercors, j'ai appris à connaître et à

aimer la montagne.

Monsieur le secrétaire d'Etat, quand vous étiez président de la commission d'enquête sur la situation de l'agriculture et de l'économie rurale dans les zones de montagne et défavorisées, vous étiez à chaque lois surpris de ma présence lors des déplacements de la commission — et parfois ceux-ei se faisaient avec de vieilles guimoardes. Mais si l'étais toujours la c'est parce que je considérais que la montagne a un très grand rôle à jouer.

M. Michel Barnier. Très bien!

M. André Tourné, N'ai-je pas rappelé à plusieurs reprises cette pensée du poéte japonais : « Quand la montagne est aban-donnée, elle me regarde ; quand elle s'épanouit, alors c'est moi qui la regarde et je suis heureux de la regarder »!

Quand vous êtes venu devant notre commission, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ai indiqué que la panoplie des élé-ments qui composaient votre projet de loi était incomplète. Bien sûr, il y a le tourisme, mais le tourisme n'est pas un tout.

Il y a aussi le thermalisme et la climatothérapie.

- M. Michel Barnier, Très bien!
- M. Robert de Caumont, rapporteur. Certes!
- M. André Tourné. Eléments de soutier au tourisme, ils ont aussi leurs vocations propres, et j'essaierai de le démontrer.

Mes amis Maisonnat et Combasteil l'ont dit avant moi : le problème qui nous préoccupe le plus, c'est celui de l'homme de la montagne. Or l'homme de la montagne ne peut vraiment

subsister, s'épanouir et jouer pleinement son rôle que si l'agriculture est à son service. Qu'adviendra-t-il si l'agriculture disparait? La semaine dernière, j'ai visité certains coins des Pyrénées, je peux vous l'assurer : ce n'était pas beau! Même les sources, comme le dit le poète, ne sont plus bavardes : elles ne chantent plus. Pourquoi? Parce que l'homme parti, la broussaille s'est emparée de nos torrents, et les incendies de forèts ont pu se développer. Il fut un temps où dés que le tocsin du village se faisait entendre, les hommes accouraient pour éteindre les premiers feux. A présent, on téléphone partout, on attend les pompiers et quand ils arrivent, tout le massif est déjà embrasé. Depuis vingt ans j'en ai fait le calcul —, les dépenses engagées pour lutter contre les incendies de notre forêt et le coût des hectares détruits ont représenté une somme de trois milliards

Si l'homme n'est pas là, le tourisme ne pourra pas se développer. On n'a pas envie de rester dans un endroit où l'on n'entend ni le rire des enfants ni le son des cloches. On ne s'y sent pas bien ... surrout si l'on rencontre un serpent au passage, car là où l'homme n'est plus, ce sont souvent les serpents qui prennent sa place. J'ai pu le constater, il y a un mois, lorsque

nous avons connu cette fameuse période de chaleur. J'en reviens aux deux problèmes qui me préoccupent : le thermalisme et la climatothérapie.

Le thermalisme a toujours joué un rôle très important en France. César d'éjà faisait soigner ses guerriers avec les caux sulfureuses des Pyrénées! Les touristes peuvent encore voir les piscines qu'il crèa dans notre région.

En 1983, la France comptait I 200 sources contrôlées, 110 stations thermales en activité, dont 90 p. 100 en montagne, et 96 000 lits dans les hôtels thermaux, dont 85 p. 100 en zone de montagne. En outre, un tiers des 60 000 employés des stations thermales travaillaient de façon permanente.

Le thermalisme en montagne, et surtout en haute montagne, permet de garantir 200 000 emplois. Voilà un élément favorable

à la pluriactivité dont on parle tant.

M. Michel Barnier. Très bien :

M. André Tourné. Un jour, j'ai présenté un rapport démontrant combien le nombre des célibataires était devenu exorbitant dans nos zones de montagne. En esfet, il est très difficile pour une icune femme de la ville sauf pour quelques exceptions partie de son activité professionnelle dans un centre thermal, elle pourra alors peut-être devenir la compagne d'un cultivateur, qui, lui, mettra en valeur la terre de son village.

Enfin, il y a la climatothérapie.

M. Robert de Caumont, rapporteur. Oui!

M. André Tourné. Loin de moi l'idée d'opposer la médecine traditionnelle à la climatothérapie. Cependant, sachez qu'une personne qui a fait des dizaines de campagnes électorales, qui a parlé pendant des heures dans la rue sans micro et qui a une remonte en Cerdagne, du côté de Font-Romeu, alors que la balle dans le poumon, retrouve sa voix tonitruaute des qu'elle veille, aux environs de Perpignan, elle ne pouvait plus parler malgré les médicaments chimiques qu'on lui avait prescrits. C'est hien cela. l'air pur et revivifiant de la montagne avec en plus les rayons ultra-violets exceptionnels!

J'ai ici un livre sur les journées médicales de Cerdagne qui ont eu lieu en 1960, sous la présidence de l'éminent professeur

Halpern dont je veux saluer la mémoire.

On y expose les résultats que l'on a pu obtenir dans la tutte contre l'asthme et l'allergie : des enfants, empoisonnés par la cortisone, ont connu chez nous une véritable résurrection. A cet égard, il conviendrait d'ailleurs de revoir le prix de journée. En effet -- et sans vouloir bien entendu, m'opposer à une quelconque science médicale j'ai pu vérifier que, dans certains hôpitaux de Paris où des enfants atteints d'asthme et d'allergie sont soignés avec la chimiothérapie par des médecins éminents, le prix de journée est cinq fois plus élevé que dans la plupart de nos maisons d'enfants en montagne.

M. Robert de Caumont, rapporteur. C'est exact!

M. André Tourné. La climatothérapie ouvre ainsi des possihilités immenses d'emplois pour des garçons et des filles. Il faut donc la mettre en valeur, car elle permet à des enfants, comme c'est le cas au lycée d'altitude de Font-Romeu, d'effectuer des études convenables, voire de devenir des sportifs.

M. Robert de Caumont, rapporteur. Tout à fait!

M. André Tourné. Et il en va de même pour les adultes puisque des professeurs éminents, qui avaient dù arrêter leurs activités à Lille ou à Paris, ont pu, une fois installés à Font-Romeu, exercer !cur profession dans de bonnes conditions.

M. Parfait Jans, Très bien!

- M. André Tourné. Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous répéterai ce que je vous ai dit lorsque vous êtes venu nous trouver : il faut, en plus du tourisme, donner au thermalisme et à la climatothérapie la place qui doit leur revenir.
 - M. Robert de Caumont, rapporteur. Très bien!
- M. André Tourné. Je terminerai en affirmant que si l'équipe de France de football a battu l'Ecosse par deux buts à zéro, c'est parce qu'elle avait effectué un séjour de plusieurs semaines à Font-Romeu afin de permettre aux joueurs de se régénérer les poumons. (Sourires.) Bien entendu, cela ne suffit pas.
 - M. Robert de Caumont, rapporteur. Mais ça aide!
- M. André Tourné. Cependant, les joueurs français ont donné l'impression d'avoir les poumons tellement dégagés que les Ecossais n'en ont pas eru leurs yeux. (Sourires.)

J'ai voulu terminer par cette note afin de démontrer que la montagne est porteuse de richesses qui ne sont malheureuse-ment pas exploitées comme elles devraient l'être. Elles peuvent l'être et elles le seront.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous serons à vos côtés pour obtenir que vous soyez encore plus actif que vous ne l'êtes deja. (Applaudissements sur tous les bancs.)

- M. le président. La parole est à M. Raynal.
- M. Pierre Raynal. Le Gouvernement a beaucoup parlé depuis trois ans du projet de loi relatif au développement et à la protection de la montagne. Précédé d'une commission d'enquête, qui a longuement travaillé, et d'un important rapport de notre collègue Louis Besson, qui comprenait deux cents propositions, il a fait naître quelques espoirs. A vous entendre, monsieur le secrétaire d'Etat. et à entendre M. le rapporteur, cette loi ouvrirait une ère nouvelle pour la montagne.

Mme Paulette Nevoux. Mais oni !

- M. Pierre Raynal. Pourtant n'est ce pas M. Pompidou, alors Premier ministre, qui annonçait déjà le 14 octobre 1967, à Aurillac, la mise en œuvre d'une nouvelle politique : la politique de rénovation rurale?
 - M. Michel Barnier. Très bien !
 - M. Michel Cointat. C'est exact!
- M. Pierre Raynal. N'est-ce pas par un décret du 27 octobre de la même année qu'étaient désignés des commissaires à la rénovation rurale dans les zones à économie rurale dominante? Le même décret prévoyait la nomination d'un commissaire à la renovation rurale charge de l'ensemble des zones dites d'économie montagnarde.

J'ai encore en mémoire le discours programme de Saint-Flour par lequel le président Pompidou fixa les axes de cette politi-que et celui que prononça plus tard à Vallouise M. Valéry Giscard d'Estaing.

Les agriculteurs, et singulièrement ceux du Massif central, ne s'y trompèrent pas. Ils saisirent tout le parti qu'ils pou-vaient retirer de ces nouvelles dispositions qui, par-delà la protection des espaces fragiles, étaient porteuses d'une finalité économique.

Ce fut également le congrès de la F.N.S.E.A. à Clermont-Ferrand qui, en présence de Valéry Giscard d'Estaing et de Jacques Chirac, mit la montagne sur le devant de la scène.

Ce fut aussi grâce au groupe de travail créé pour appliquer les directives définies — et ce en concertation avec la profession — que s'imposa la conception de la politique des grands massifs inspirée par Jacques Chirac.

Ainsi était prise en considération ce que l'on appela à l'époque « la montagne horizontale », par comparaison avec les vallées, les hautes vallées et les sommets alpins ou pyrénéens. Cette montagne est d'autant plus pauvre qu'elle est élevée, n'étant pas dotée de cet « or blanc » que constitue l'enneigement hivernal assuré des hautes vallées.

Ce fut encore l'époque où mon eollègue M. Augustin Chauvet moi-même avons obtenu du président Georges Pompidou qu'il fasse proceder au classement de l'ensemble des comniunes de notre département en zone de montagne. Ainsi cinquantedeux communes, situées pour la plupart, sinon toutes, dans votre circonscription, monsieur le secrétaire d'Etat, furent-elles concernées; d'autres éléments que l'altitude étant pris en compte pour les classer en zone de montagne.

Enfin, je ne rappelle pas les mesures que chacun connaît, qu'il s'agisse de l'I.S.M., de l'I.V.D., de la D.J.A. ou des aides spécifiques au développement et qui étaient destinées à compenser les handicaps reconnus.

A cette époque, les actes suivaient les paroles, car il y avait

de l'argent dans les caisses!

Ainsi la politique des massifs était-elle déjà une réalité. L'exemple le plus concret en est la mise en place, par le Prési-dent Valèry Giscard d'Estaing et le Premier ministre Jacques Chirac, du plan Massif central, assorti d'un programme pluriannuel de développement englobant tous les secteurs de l'économie!

M. Maurice Pourchon. Très mauvais plan!

M. Pierre Raynal. Ces mesures ont été suivies d'importantes réalisations sur lesquelles il serait trop long de revenir. Hélas! depuis trois ans, nous en constatons la lente asphyxie. Un seul exemple : la route nationale 9 à quatre voies est péniblement arrivée aux portes du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire, laissant notre département dans son isplement. Et ce n'est pas l'en fera sortir. Il suffit pour s'en convainere de lire attentive-ment le fascicule qui nous a été remis lors de sa signature : dans un des derniers articles, il est indiqué que « l'engagement de l'Etat demeure subordonné à l'inscription des crédits aux lois de finances successives de la durée du Plan ».

Si la politique des massifs constituait bien déjà une réalité, l'agriculture avait aussi une large place auprès des secteurs du commerce, de l'artisanat et du tourisme, la place qui revient à l'élément économique et humain essentiel, sans lequel il n'y aurait pas de montagne vivante. Il en est ainsi plus particulièrement dans le Massif central.

L'annonce de votre projet de loi, monsieur le secrétaire d'Etat, a entretenu quelque temps un espoir, celui d'une actualisation toujours nécessaire d'une politique déjà ancienne, peut-être d'une adaptation aux conditions actuelles si difficiles, celui d'une impulsion supplémentaire donnée aux mesures antérieures. Le rapport Besson avait reçu un accueil favorable, chez les jeunes agriculteurs notamment. Cet espoir est, hélas! retombé. L'agriculture, en effet, appa-

rait bien absente de votre texte. Il a d'ailleurs fallu que ce soit la commission spéciale, constatant cette lacune, qui insère avant l'article 7 un nouvel alinéa précisant que e la présence en montagne d'une agriculture dynamique, activité de base de la vie montagnarde est d'intérêt général». Mais on nous a appris tout à l'heure que cet amendement ne serait pas reçu.

Sur les orientations, cependant, tout le monde peut être

Sur les orientations, cependant, tout le monde peut être d'accord, mais l'agriculture de montagne ne pourra se satisfaire de ces déclarations d'intention, pas plus d'ailleurs que les autres secteurs d'activité, faute de moyens financiers adaptés.

Que penser, en effet, des possibilités offertes par le fonds interactivités? Pourra-t-il jouer un rôle sur l'ensemble des massifs? Que penser de la redevance pour le ski nordique, difficile à mettre en œuvre, du projet de la taxe communale qui favorisera les régions à grande fréquentation touristique? N'y aura-t-il pas là une inégalité entre les régions?

En conclusion, monsieur le secrétaire d'Etat, ne pourrait-on envisager que, pour le calcul de la D.G.E., par exemple, soient plus largement pris en compte les critères favorisant la montagne, que les critères d'attribution des fonds allant aux

tagne, que les critères d'attribution des fonds allant aux communes thermales et touristiques soient maintenus tels qu'ils étaient avant d'être modifiés par le comité des finances locales?

Cet exposé, bien entendu, est très incomplet. Je reconnais le travail qu'a fait la commission spéciale. L'examen du texte s'est déroulé dans une bonne atmosphère, mais la commission n'a pas réussi à remplir ce texte trop vide de substance au

Faute d'avoir rencontré auprès de vos collègues une solidarité ministérielle plus large, faute de moyens financiers suffisants propres à permettre la réalisation des objectifs annoncés, le projet de loi, monsieur le secrétaire d'Etat, n'aura pas la portée que vous auriez souhaitée, que nous aurions souhaitée nous aussi.

Une ère nouvelle? Assurément non. Une étape? Peut-être, une petite étape. Mais si les montagnards sont décus, ils n'en garderont pas moins la volonté de poursuivre leurs efforts de développement, cet autodéveloppement qu'ils ont entrepris depuis hien des années déjà, eux qui ont choisi résolument de travailler et de vivre en montagne, la volonté aussi de pouvoir compter sur la solidarité nationale indispensable. (Applaudissements sur les banes du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Adevah-Pœuf.

M. Maurice Adevah-Pœuf. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais d'abord me tourner vers notre collègue Tourné pour lui dire avec beaucoup d'affection, d'estime et de respect combien nous avons apprécié la dimension affective de son intervention. Grâce à lui, nous avons pu respirer quelques minutes l'air de ces montagnes que la plupart d'entre nous ont délaissées aujourd'hui pour se réunir dans cette enceinte. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Tourné a parlé de la montagne avec une passion maîtrisée. Cette passion, que nous partageons tous, a malheureusement entrainé quelques uns de nos collégues vers des débordements, au demeurant relativement mesurés, si on les compare à ceux qui ont marque d'autres débats, et je ne peux que m'en réjouir.

M. Michel Cointat. C'étaient des critiques sérieuses !

M. Maurice Adevah-Pœuf. M. Proriol m'a étonné en dressant un réquisitoire fort sévère contre la politique de la montagne des precedents gouvernements. Je ne sais d'ailleurs pas qui, de M. Proriol ou de M. Raynal, je dois croire. En effet, M. Raynal nous a longuement expliqué tous les bienfaits de la précédente politique, alors que M. Proriol, quelques minutes auparavant, nous avait exposé l'état apocalyptique dans fequel se trouveraient, selon tui, les régions de montagne. Que choisir : le récit infernal ou le conte de fées? D'après ce que je crois connaître de la zone de montagne que je représente ici, ce n'est pas encore l'apocalypse, mais il est bien vrai que la situation des hommes d'altitude est fortement dégradée. Et si cela est vrai - et je crois que personne ne le discute - vous n'arriverez pas, monsieur Proriol, à faire croire à quiconque que cela est dû à la politique mence depuis trois ans en matière de montagne. Applaudissements sur les bancs des socialistes et des commu-

M. Jean Proriol. Allez dire cela aux agriculteurs!

M. Maurice Adevah-Pœuf. Mais j'y vais souvent, mon cher

Je voudrais dire que ce projet de loi est très important...

M. Jean Proriol. M. Souchon a essayé de le dire le 5 avril!

M. Louis Besson, président de la commission. Ce qui s'est passé le 5 avril était honteux! N'en parlez pas!

M. Maurice Adevah-Pœuf. Monsteur Proriol, je ne vous ai pas interrompu. Je vous ai écouté, alors que lors de la réunion à laquelle vous faites allusion le secrétaire d'Etat qui défend ce projet aujourd'hui n'a même pas pu se faire entendre. Il répondait pourtant à une invitation qui lui avait été faite. Et, sans parler du fond, on peut s'interroger sur la courtoisie de la démarche. Quand j'invite les gens, j'ai au moins la politesse de

les écouter. (Applaudissements sur les bancs des socialistes)

Ce projet de loi est important dans sa démarche, dans un certain nembre de ses principes et dans la plupart de ses dispositions. Il n'ouvre peut-être pas une ère nouvelle — nous n'avons pas la prétention de légiférer pour l'éternité - mais il marque quand même une étape extrêmement importante. En effet, ce texte concernant les zones de montagne était demandé, espéré, et il est maintenant attendu par l'ensemble des populations et des élus — personne, d'ailleurs, ne le conteste — qui repré-sentent des zones de montagne. Le fait même qu'il y ait un projet de loi spécifique aux zones de montagne, une loi horizontale, si j'ose dire, bien qu'il s'agisse de zones à fort relief, établit de la manière la plus claire la reconnaissance de la spécificité du phénomène montagnard. C'était une vieille revendication, et n'y aurait-il qu'un article unique en ce sens que ce serait déjà un progrès et, en soi, un événement.

M. Jean Brocard. Il ne faut pas exagérer!

M. Maurice Adevah-Pœuf. Je le dis sans exagération. Si vous n'aviez pas fait à ce texte tant d'indignité, je ne serais peut-

être pas conduit maintenant à rectifier quelque peu.

Sans anticiper sur la discussion des articles, je tiens à dire d'emblée que ce projet soulève un certain nombre de très grandes questions qui débordent largement le cadre des zones de montagne, et quelques-unes d'entre elles ont déjà été évoquées par de précédents intervenants. Pour ma part, j'en évoquerai trois.

Dévelopement et protection. C'est l'intitule même du projet de toi. Mais, en réalité, it s'agit presque toujours, non de développement et de protection, mais de développement ou de protection, tant il est vrai que, presque toujours, la protection a empêché tout développement ou que le développement s'est fait sans respect du patrimoine naturel, parfois même au mépris

de celui-ci.

D'ailleurs, protéger quoi et pour qui? La plupart des hôtels en zone de montagne portent des noms poétiques : « Bellevue », « Les Cimes », « Les Lacs », « Les Chamois », « Les Mouflons », et j'en passe. Peut-on mieux dire qu'il s'agit de protéger les espaces naturels pour ceux qui viennent de l'extérieur pour en profiter ?

Personne ne conteste, notamment, que certains sites exceptionnels doivent être protégés intégralement oour les monta-gnards et pour les autres, car ils font partie du patrimoine national. Dans ce cas, ils sont classés ou sont à classer. Ailleurs,

me semble t-il, il faut que la protection de l'environnement soit une donnée intégrée à toute démarche de développement, d'un développement qui doit non seulement être possible, mais facile en termes de procédure administrative, faute de quoi il risque de ne pas y avoir de développement du tout.

Personne ne peut admettre que la montagne soit uniquement considérée comme une immense réserve d'air pur, de paysages, de pentes neigeuses, d'eaux limpides pour citadins fatigués au détriment du développement local qui intéresse les montagnards eux-mêmes. D'ailleurs, le tourisme est une possibilité impor-tante de développement des massifs. Il nécessite, en effet, des infrastructures, de l'hébergement, des équipements distractifs, et il est indispensable que ce développement la soit lui aussi possible.

Votre projet, monsieur le secrétaire d'Etat, s'attache à définir un certain nombre de règles qui permettent de développer tout en protégeant. Mais convenons ensemble qu'il ne s'agit pas là d'un exercice facile.

Autodéveloppement et solidarité, autodéveloppement ou solidarité, ces deux notions sont partout présentes dans le texte du projet et nombre des discussions que nous avons eues aujourd'hui ou précédenment, à la commission spéciale notamment, ont tourné autour d'elles. Mais ces notions seraient-elles exclusives l'une de l'autre?

L'autodéveloppement est l'un des axes essentiels du texte. Renforcer les moyens de la maitrise locale du developpement, permettre aux habitants et à leurs élus de définir et de mettre en œuvre un développement adapte, cette logique répond à une attente, à une revendication a cienne des montagnards et n'est contestée par personne.

Restait à savoir si la notion d'autodéveloppement ne risquait pas d'aboutir à renvoyer chaque zone de montagne, chaque massif, à une utilisation, bien maîtrisée certes, mais de ses seuls moyens propres. S'il reste toujours la possibilité d'une solidarité à l'intérieur d'un département ou d'une région j'ai la chance d'appartenir à une région qui est très fortement solidaire vis-à-vis des zones de montagne, et je sais qu'elle n'est pas la seule -- la question reste posée en termes de solidarité nationale. Il s'agit là d'une question de première importance.

Les zones de montagne sont connues pour leur riche patrimoine naturel, culturel et architectural. Elles sont connues comme des régions à faible densité de population, à structure d'âge vieillissante, à faible natalité. Elles sont trop connues pour le faible niveau de l'offre de services, notamment après les très nombreuses fermetures de services publics intervenues depuis plus de dix ans. En ce qui me concerne, par exemple, je n'ai pas de problèmes avec l'annexe B ter de la S.N.C.F. dans la mesure où la principale ligne ferroviaire qui coupe ma zone de montagne a été fermée il y a cinq ans.

Les zones de montagne sont, en revanche, moins connues pour disposer d'entreprises qui ont su développer des industries très performantes et à haute technologie, entreprises qui, aujourd'hui, sont parfois en difficulté. Mais qu'il s'agisse de revilaliser les zones rurales ou de montagne très dégradées, qu'il s'agisse de permettre le maintien et le développement d'industries existantes, la solidarité nationale est aussi nécessaire que la prise en main par les montagnards de leurs propres affaires. C'est une question de votonté et de moyens.

A cette question, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez déjà apporté des réponses. Les moyens prévus par le C.I.A.T. importants. Votre engagement de proposer, au atre de la loi de finances pour 1985, la création d'un fonds interactivités pour l'autodéveloppement en montagne nous donne satisfaction. Les contrats de plan dégagent des crédits importants. Enfin, d'autres mesures de simple égalité - ne partons même pas de solidarité — peuvent être prises en matière d'harmonisation de certains tarifs par exemple. Je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous en avez la volonté tout comme nous, et que vous saurez donner à ce texte le prolongement qu'il mérite en termes de solidarité nationale vis-à-vis de la montagne.

Agriculture et économie de montagne : autre grande question qui a fait l'objet de numbreux débats ici et en dehors de cette enceinte. Pour ma part, je me bornerai à relever que, dans un projet de loi consacré à l'ensemble des problèmes de développement et de protection de la montagne, l'agriculture occupe une place considérable. Le projet de loi va très loin, pour ne prendre que cet exemple, en matière de foncier agricole, qu'il s'agisse des procédures de remise en valeur de terres incultes ou manifestement sous-exploitées, ou des nouvelles règles pour protéger les terres agricoles au travers des documents d'urba-

- M. le président. Veuillez conclure, monsieur Adevah-Pœuf.
- M. Maurice Adevah-Pœuf. Je conclus, monsieur le président.

En fait, ce n'est pas le seul problème de l'agriculture qui est posé, mais celui de l'équilibre des activités économiques montagnardes, notamment en termes d'espace. Il est vrai que l'agriculture a été, en matière de foncier, la première victime de l'urbanisation et du développement des équipements touristiques. Elle doit être préservée, Les autres activités économiques doivent trouver l'espace nècessaire à leur développement.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez, depuis l'automne 1981, suivi de particulièrement près l'élaboration de tout ce qui s'est fait en matière de politique de la montagne. Ce projet a été presenté dans les délais, après une longue concertation, et que cet engagement pris ait été tenu est déja en soi une performance importante. Nous avons beaucoup travaillé en commission spéciale pour l'enrichir, l'améliorer, et nous allons continuer.

Monsieur le secrétaire d'Etat, sachant la part prépondérante que vous avez prise à l'alaboration de ce projet de loi, il me paraît tout à fait légitime que le groupe socialiste salue le membre du Gouvernement que vous êtes, mais qui n'a pas oublié qu'il a été président de la commission d'enquête parlementaire sur les problèmes de la montagne. Il salue votre action en faveur de la montagne et precise devant l'opinion publique qu'à ce titre cette action doit être soatenue. (Applaudissements sur les banes des socialistes et des communistes.)

(M. Jean Natiez remplace M. Raymond Douyère au fauteuil de la presidence.)

PRESIDENCE DE M. JEAN NATIEZ, vice-président.

M. le président. La parole est à M. Bertile.

M. Wilfrid Bertile. Monsieur le secrétaire d'Etat. mes chers collègues, le projet de loi sur la montagne était attendu, et ce sera sans doute l'une des lois importantes de la présente législature.

D'autres ont dit les espoirs placés dans ce texte en métropole. Dans les départements d'outre-mer, les espoirs n'étaient pas moins grands. En effet, en dehors de la Guyane, la montagne est partout présente dans les départements d'outre-mer. La Réunion, la Martinique, la Basse-Terre en Guadeloupe sont, à proprement parler, des montagnes dans la mer.

A la Martinique, les cinq sixièmes du pays sont constitués de collines et de mornes aux pentes raides, variant entre 100 et 500 mètres d'altitude, dominés par deux massifs montagneux juxtaposès, les Pitons du Carbet, culminant à 1160 mètres, et la montagne Pelée, plus connue, qui atteint 1327 mètres.

A la Guadeloupe, la partie montagneuse, malgré son nom de Basse Terre, dépasse 1 400 mêtres à La Soufrière. Les surfaces couvertes par la montagne dépassent 900 kilomètres carrés pour une superficie totale de 1705 kilomètres carrés, et les pentes sont souvent supérieures à 70 p. 100.

A la Réunion, la montagne est tellement présente qu'elle constitue l'originalité de cette ile par rapport aux autres îles tropicales. Elle forme la région des Hauts qui s'étend sur 1670 kilomètres carrés, soit les deux tiers de la superficie totale, et culmine au Piton des Neiges à 3069 mètres.

Ces montagnes tropicales, volcaniques, insulaires présentent évidemment des conditions naturelles bien différentes de celles des montagnes tempérées de l'hexagone. Les pentes fortes, les précipitations abondantes qui atteignent jusqu'à huit à neuf mètres par an l'humidité constante, la nébulosité baignant les pentes, limitent en altitude le peuplement et la mise en valeur à 250 ou 350 mètres à la Martinique, à 300 ou 400 mètres à la Guadelonpe et sur la côte au vent de la Réunion, alors que sur la côte sous le vent de cette dernière île, les hommes et les activités se rencontrent jusqu'à 1 400 mètres d'altitude.

Au cours des trois siècles de l'histoire coloniale des départements d'outre-mer, la montagne a été délaisée. Le projet colonial était en effet fondé sur l'agriculture de plantation aisest étendue sur les plaines côtières et les basses pentes. A la Martinique, la plantation a repoussé l'habitat sur les collines et les mornes. Comme à la Guadeloupe, les pentes portent des cultures vivrières associées à un habitat dispersé, les jardins caraïbes. A la Réunion, la question est d'une tout autre ampleur. Dans les hauts vivent de 75000 à 100000 personnes, soit de 15 à 20 p. 100 de la population totale. Une économic originale s'y est développée, avec de véritables paysans, contrastant avec l'économie de plantation des zones basses où règnent les planteurs et les cultures tropicales.

La départementalisation, à partir de 1946, en développant une économie tertiaire, a accentué ce dualisme en concentrant dans les bas les infrastructures, les activités administratives et commerciales et l'urbanisation. Il s'en est suivi une déstructuration des hauts, avec le recul des activités traditionnelles de culture, d'élevage, l'exode rural, le vieillissement de la population.

Les régions montagneuses des départements d'outre-mer apparaissent ainsi comme des régions sous-développées liées aux régions à économie de plantation par des rapport de domination, comme des régions en voie de déstructuration.

C'est donc en termes d'aménagement du territoire, dans une vision globale de développement régional que se pose le problème de la montagne dans les départements d'outre-mer. Face à ces enjeux, votre projet de loi, monsieur le secrétaire d'Etat, risque de décevoir dans les départements d'outre-mer, notamment à la Réunion.

Certes, depuis 1977, vous le savez, existe un plan d'aménagement des hauts qui crée des infrastructures, aménage la forêt, plante des milliers d'hectares de prairies, étend les cultures vivrières et fruitières, agit sur l'habitat, intensifie la formation et l'animation. Certes, la définition de la montagne tient compte, dans votre texte, des conditions écologiques que j'évoquais il y a un instant. Mais comment ne pas être déçu quand l'article 56, à la fin de votre texte, interdit l'application aux départements d'outre-mer de nombreuses dispositions?

Dans certains cas, la non-applicabilité va de soi. En effet, même si le point culminant de la Réunion porte le nom de Piton des Neiges, nul ne s'offusquera si ne s'appliquent pas aux départements d'outre-mer les articles traitant de l'organisation des services de remontées mécaniques et des pistes. Mais comment justifier que ceux des articles qui codifient la mise en valeur des terres incuites ou manifestement sous-exploitées n'y soient pas étendues? Il s'agit, en effet, d'un point capital sur lequel je terminerai mon propos.

Le relief et le climat limitent de façon formidable les terres cultivables des départements d'outre-mer insulaires : 25 p. 100 seulement de la surface totale à la Réunion. Sur ces terre rares pèsent de fortes densités de population. A la Martinique, la surface cultivée est de 1500 mètres carrés par personne. A la Réunion, le nombre d'habitants au kilomètre carré cultivé approche 1000, ce qui est comparable aux densités des deltas asiatiques. L'agriculture est la base de l'économie de produc on des départements d'outre-mer et les terres manquent. A la union, la superficie moyenne des exploitations est de trois nectares et demi avec une grande dispersion des structures foncières.

La mise en valeur de toutes les terres cultivables est une nécessité économique. C'est aussi un impératif social, compte tenu d'un taux de chômage trois fois supérieur à celui de la métropole et du grand nombre de jeunes. Pourtant, dans chaeun des départements d'outre-mer, des milliers d'hectares de terres cultivables ne sont pas cultivés parce que le propriétaire est absentéiste, qu'il sous-exploite des domaines parfois étendus, ou parce que les propriétaires sont inconnus ou les propriétés en indivision.

A la Martinique, trop de terres sont incultes, parce qu'enclavées ou appartenant à de grands propriétaires qui les gardent en « bois debout », comme on dit là-bas. A la Réunion, pour 65 000 hectares cultivés, de 15 à 20 000 hectares cultivables restent en friche. A la Guadeloupe, alors que les cultures s'étendent sur 60 500 hectares. 27 000 hectares du territoire agricole ne sont pas utilisés.

Une telle situation est inacceptable dans des départements sous-développés et surpeuplés, où les jeunes n'ont pas de terres pour s'installer, où les agriculteurs ne disposent que de faibles surfaces. C'est pourquoi il importe d'améliorer les dispositions du code ruial relatives à la récupérations des terres incultes dans les départements d'outre-mer, en vue de rendre plus effacace l'action de l'administration.

Avec l'accord de mon collègue Robert Le Foll, délégué national du parti socialiste aux départements et aux territoires d'outremer, j'ai déposé un amendement tendant à donner une nouvelle définition des terres en cause, comme en métropole, à permettre d'installer d'office un fermier sur une terre à l'abandon, à prendre les dispositions nécessaires pour régler le problème des propriétaires en indivision. Ce sont donc des demandes extrêmement modérées. J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous prendrez en compte cet amendement.

Ces derniers mois, une grande œuvre a été réalisée outremer au plan des institutions. Il reste à réaliser des réformes de structures en matière économique. La récupération et la mise en valeur des terres incultes est de celles-là. Nous avons commencé avec la substitution du fermage au colonage, par la loi sur le foncier agricole. Il faut continuer. Le développement des départements d'outre-mer est à ce prix. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Jean Broeard.

M. Jean Brocard. Une commission d'enquête parlementaire. Un rapport, n° 757, de M. Besson: 406 pages, 200 propositions. L'orientation, déjà, en était purement socialiste. (Rires sur les bancs des socialistes.)

C'est la raison pour laquelle les membres de l'opposition R. P. R. et U. D. F. avaient, à l'issue de ce rapport, lancé un avertissement. J'en extrais simplement une phrase : « Ils s'elèvent contre la methode employée par les commissaires de la majorité socialiste qui, niant les efforts engagés en matière de politique pour la montagne par les gouvernements qui ont de politique pour la montagne par les gouvernements qui ont eu la charge de la France jusqu'en mai 1981, ne font que des propositions anilatérales et doctrinales, n'ayant pas reçu, pour la plupart d'entre elles. l'assentiment des organisations. *

En 1980, pourtant, un rapport publié par la fédération française d'économie montagnarde reconnaissait que des succès reels avaient été obtenus dans certaines régions de montagnare.

et qu'an effort de solidarité non négligeable avait été consenti.

Cela merite d'être rappelé.

Après le rapport de la commission d'enquête parlementaire, M. Besson en a rédigé un second, de quatre-vingt-sept pages, intitulé : « Politique de développement et de protection des zones de montagne, et destiné au Premier ministre. Les mois ont passé, et nous voilà enfin saisis d'un projet de loi.

Ce projet de loi, monsieur le secrétaire d'Etat, e'est un peu comme le costume que l'on commande chez le tailleur. l'essaye, on a fait raccoureir un peu les manches, et enfin tout va bien. Cela, c'est votre exposé des motifs.

M. André Bellon. Pas mal!

M. Jean Brocard. Puis ce costume, on le tache, et il faut le donner au teinturier. Et quand on le reprend, il est trop court des manches, trop court du col, bref, trop court de par-

M. Jean Gailet. C'est du Fernand Raynaud!

M. Jean Brocard. Cela, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est

votre projet de loi.

Cette comparaison un peu imagée me paraît excellente. Votre expose des motifs, on pourrait à la rigueur l'accepter, mais pas votre projet de loi. Lors de votre audition par la commission speciale. le 24 avril dernier, je vous avais fait part de ma déception face à ce texte. Après les travaux de la commission d'enquête parlementaire, le rapport de M. Besson et l'exposé des motifs du projet de loi, on aurait pu, en effet, s'attendre à ce que la loi définisse les objectifs généraux de la politique de la montagne. Or ce n'est pas le cas.

En outre, le texte qui nous est soumis n'apporte rien de vraiment nouveau. Si l'on excepte les conséquences de la réforme sur la décentralisation, il ne fait que reprendre et modifier des textes anciens, décrets ou directives divers, voire, comme dans le cas des sections de communes, une proposition de loi qui date de près de dix ans. J'ai également regretté que ce projet ne comporte pas de mesures propres aux agriculteurs et qu'il renvoie trop souvent à des décrets en Conseil d'Etat dont on ignore pour le moment la nature exacte.

Car finalement, mes chers collègues, le but à atteindre est de proposer une stratégie de développement de la montagne reposant sur trois grandes actions : gestion nouvelle de l'espace montagnard considéré comme une ressource; renforcement de la capacité productive de la montagne; tourisme mis au service

du développement de la montagne. La montagne doit devenir une réalité humaine et sociale, La montagne doit devenir une realite humaine et sociale, c'est-à-dire une collectivité consciente de la communauté de situation et d'intérêts qui lie ses membres. C'est pourquoi la progression de la collectivité montagnarde dans la voie du développement dépendra du niveau général de ses connaissances, c'est-à-dire de sa capacité de créer et d'inventer des moyens linanciers — o combien dérisoires dans ce projet! dont elle peut disposer, et enfin de la volonté collective qui l'anime pour réaliser son projet.

Il est sur qu'à la lecture du projet du Gouvernement la réponse était négative quant à la progression de la collectivité travail accompli par la commission spéciale, montagnarde. Le au sein de laquelle les montagnards de la majorité comme ceux l'opposition se sont retrouvés, toutes options politiques confondues, pour améliorer très largement le texte, devrait per-

mettre une meilleure appréhension de la montagne. Tout dépendra de la position du Gouvernement.

En terminant — car les cinq minutes dont je disposais sont dėja ecoulees — je renverrai M. le rapporteur qui, ce matin, a dit qu'une des innovations de ce projet était de substituer la solidarité à l'assistance à un excellent rapport, Pour que la montagne vire, rédigé en 1975 à la suite d'une mission qui m'avait été confiée. J'y écrivais ceci : « Un effort d'information sur le rôle de la solidarité nationale dans la politique de la montagne doit donc être fait. A court terme, cette solidarité nationale est une œuvre de compréhension et de générosilé, car elle conditionne le maintien sur place d'une population qui y demeure, qui souhaite y demeurer avec ses traditions et son mode de vie, mais aussi avec l'amour de son terroir et une volonté de progrès. »

Mon souhait, c'est que le présent projet de loi paisse aller dans le sens que j'indiquais en 1975. Pour le moment, je reste encore sceptique. (Applaudissements sur les bancs des l'union pour la démocratie françoise et du rassemblement pour la République.)

- M. Robert de Caumont, rapporteur. Vox clamantis in deserto!
- M. Louis Besson, président de la commission. Je demande la parole.
- M. le président. La parole est à M. le président de la commission.
- M. Louis Besson, président de la commission. Depuis le début de ce débat, plusieurs de nos collègues de l'opposition ont cherché à niettre en opposition les conclusions du rapport de la commission d'enquête, qui aurait eu tous les mérites, et le projet de loi, qui en serait fort éloigné et l'aurait vidé de toute sa substance.

Pour l'honnêteté intellectuelle du débat, je souhaiterais que l'on veuille bien ne pas caricaturer les choses. Le rapport de la commission d'enquête, qui a débouché sur deux cents propo-sitions, sera, entre les mesures réglementaires déjà prises et celles que contient le projet de loi, satisfait à plus des trois quarts. Nous pouvons reprendre une à une les propositions. Je suis sûr que nous tomberons d'accord car il s'agit de mesures précises que l'on pourra citer.

J'ai parlé d'honnêteté intellectuelle. En effet, il y a deux ans, les groupes de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République ont émis un avis catégoriquement négatif sur le rapport de la commission d'enquête, disant qu'il n'apportait rien et qu'ils en rejetaient en bloc les maigres conclusions. Ce rapport ne peut avoir été une coquille vide il y a deux ans et avoir aujourd'hui tous les mérites!

De même, chers collègues de l'oposition, le projet de loi ne peut pas être une coquille vide alors que vous en connaissez toutes les dispositions et que nous consacrerons au moins quatre séances à l'examen de ses articles.

Je souhaitais, monsieur le président, faire cette mise au point, car je ne crois pas que l'on honore les travaux parlementaires en travestissant par trop les réalités. (Applaudissements sur les banes des socialistes et des communistes.)

- M. Jean Brocard. Si l'on n'a plus le droit de s'exprimer en séance, c'est la dictature, et je préfère m'en aller!
 - M. le président. La parole est à M. Prat.
- M. Henri Prat. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je me bornerai à quelques réflexions sur des points précis de ce projet de loi qui témoigne de la volonté du Gouvernement et de sa majorité de consacrer un effort en faveur des zones de montagne et traduira la solidarité de la nation à leur égard.

Ainsi, des moyens se mettent en place : moyens législatifs en premier lieu et, nous y comptons, moyens financiers.

Espérons que cette œuvre importante sera de nature à redresser d'abord les difficultés accumutées depuis de longues années malgré diverses mesures intervenues, à améliorer ensuite.

Après l'important travail de préparation effectué par la commission parlementaire d'enquête à laquetle j'ai participé à vos côtés, monsieur le secrétaire d'Etat, le fait que vous ayez été d'abord nommé au poste que vous occupez et chargé de la préparation de cette loi me parait constituer une preuve sup-plémentaire de l'importance que le Gouvernement attache aux mesures proposées,

On ne pauvait à mon avis faire un meilleur choix et si nous eonsiderons que le texte que vous naus présentez, avec les compléments que vous accepterez, comporte de bonnes dispositions, j'aurais tendance à dire, sans rien enlever à vos mérites personnels, que je connais, que nous n'en attendions pas moins.

M. Michel Barnier. Et même un peu plus!

M. Henri Prat. La distinction par massifs et l'organisation des comités de massif permettront une approche réaliste et concrète des problèmes, avec ceux qui les connaissent bien et qui les vivent tous les jours.

J'ai souhaité deux précisions, que M. le rapporteur a reprises

dans son rapport.

En premier lieu, je considére qu'il faut une présence importante des élus de montagne dans les comités de massif. J'ai pu, en effet, constater que lorsqu'il n'en est pas ainsi, il en résulte un certain désintéressement des populations concernées vis-àvis des problèmes traités et l'impression que les décisions leur échappent plus ou moins. C'est un peu ce qui s'est passé dans les eonseils d'administration des pares nationaux, au moins dans eelui des Pyrénées. Un amendement devrait permettre d'éviter cet écueil.

En second lieu, je souhaite que soit souligne le rôle du représentant de l'Etat dans le département. On pourrait s'étonner de cette précision, mais à l'interieur d'un même massif, on trouve plusieurs departements et, à l'intérieur même des départements, des vallees aux caractéristiques fort différentes.

Les différences sont évidentes pour les Pyrénées entre les extremites Est, les Pyrénées-Orientales et Ouest, les Pyrénées-Atlantiques. Ne parlons pas du Massif central qui, ai-je entendu, en comprendrait plusieurs!

Les comités de massif s'assureront de la cohérence des actions à l'intérieur de chaque massif, comme le comité national de la montagne dont la creation est proposée s'assurera de la cohérence des actions entre les divers massifs dans le cadre des principes contenus dans la loi.

Je voudrois maintenant présenter quelques réflexions sur les biens et droits indivis entre plusieurs communes.

Nous touchons là, monsieur le secrétaire d'Etat, à une situation particulièrement complexe et ce chapitre, à lui tout seul, avec la gestion des biens de section de communes, aurait pu justifier un texte particulier.

Il est, en effet, aberrant que, pour justifier la gestion actuelle des biens et droits indivis entre plusieurs communes, on invoque les us et coutumes, le droit coutumier du xvr siècle ou le droit féodal. Il en résulte indiscutablement, dans certains cas, des injustices flagrantes, insupportables, notamment dans les Pyrènees-Atlantiques.

Nous avons entendu ce matin un de nos collègues de l'opposition. M. Inchauspé — même s'il a quelque peu réduit le morceau de bravoure dont il nous avait gratifiés en commission —, chanter les louanges de la gestion collective, sinon collectiviste ou socialo-communiste, des biens indivis communaux. Je ne savais pas que les socialo-communistes sévissaient déjà au xvr siècle: (Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.)

On peut s'interroger sur la signification de tels propos lorsqu'ils sont tenus par un député de droite.

Je vais vous expliquer, par une simple formule, la conception qu'il défend d'une gestion collective des biens ou du collectivisme dans ce cas precis.

La formule est la suivante : ce qui est à moi est à moi, ce qui est à toi est à toi et à moi. Voilà le collectivisme qui plaît à la droite !

Plusieurs députés socialistes. Très bien !

M. Henri Prat. J'ai entendu dire aussi que ce projet de loi contenait des careans, des verrous, des interdictions.

Et il est vrai, j'ai pu m'en apercevoir à l'occasion de ce débat, mais aussi, récemment ou cours de l'examen du projet de loi sur les structures agricoles, qu'un véritable fossé existe entre l'opposition et nous. Cela n'est pas étonnant. Je peux reprendre ici l'exempte que j'ai dejà utilisé lors du débat sur les structures agricoles et qui illustre très bien cette différence de conception.

L'obligation de s'arrêter devant un feu rouge — et rouge, de plus, vous imaginez — ...

M. Michel Barnier. C'est facile!

M. Henri Prat. ... pour quelqu'un de l'opposition, c'est une contrainte, c'est une interdiction. Pour nous, c'est une protection.

Fermer la porte du poulailler pour empécher le renard d'y entrer, c'est pour l'opposition une atteinte à la liberté. Ce n'est pas notre conception de la liberté!

J'en reviens aux biens et druits indivis entre plusieurs eommunes. Les quelques mesures contenues dans le projet de loi ont une ambition fimitée...

M. Michel Barnier, C'est sûr !

M. Henri Prat. ... et je le comprends bien.

Je ne sais si elles seront de nature à nous sortir de ce maquis que même la Revolution a laissé dans l'ombre de la nuit du 4 août!

La jurisprudence commence à peine à admettre l'application de l'article 815 du code civil lorsque certaines communes veulent sortir de l'indivision en vertu du principe selon lequel « nul n'est tenu de rester dans l'indivision ».

Récemment encore, en 1976, l'exposé des motifs d'une proposition de loi dont étaient signataires, entre autres, MM. Brocard, Briane et Inchauspé affirmait que l'article 815 du code civil n'était pas applicable pour le partage des biens et droits indivis appartenant à des collectivités publiques. Il est tout de même assez anormal que nous ayons à remonter à quatre cents ans en arrière pour prononcer le droit!

Mon intervention n'a pas pour objet, vous le comprenez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, de bouleverser les conditions actuelles de gestion de certains de ces biens indivis qui, dans certains cas, donnent satisfaction aux communes concernées. Toutefois, il me semble nécessaire d'adapter le droit aux faits.

Il n'y a sans doute pas lieu d'envisager, par exemple, le partage d'un établissement thermal et de la source qui l'alimente si sa gestion est bien assurée par la commission syndicale et donne satisfaction aux parties concernées, mais il faut bien admettre qu'invoquer les us et coutumes du xvi siècle, qui ont dù, on s'en doute, subir quelques changements, relève aujourd'hui d'un conservatisme difficilement acceptable.

Depuis cette époque, et surtout depuis quelques années, les équipements sportifs et touristiques se sont développés en montagne où l'on fait même recette en louant du vent : c'est le cas de la chasse à la painmbe dans les cols des Pyrénées où, au mois d'octobre, on voit déferler, millions en poche, une cohorte d'étrangers au pays », comme disent certains — discrimination que je ne partage pas — qui privent souvent les populations de montagne de l'un des rares loisirs traditionnels qui leur restent encore.

Avec ces quelques réflexions, je voulais surtout appeler votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, ainsi que celle du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, sur une situation que je qualificrai d'archaïque pour ne pas dire plus et qui mériterait bien d'être sérieusement revue.

La distinction entre les actes dits « d'administration », c'est-àdire de gestion courante des biens indivis et les actes dits « de disposition » qui touchent directement à la conservation du patrimoine ne répond plus non plus aux conditions de gestion actuelles.

Je n'entrerai pas dans le détail, mais je citerai un exemple qui illustre l'inadaptation de la législation encore en vigueur: les acles dits de disposition de la commission syndicale, c'està-dire ccux qui touchent à la conservation du patrimoine, doivent être approuvés par la totalité des conseils municipaux des communes concernées, mais les emprunts contractés par la commission syndicale restent des actes d'administration. Sans doute n'empruntait-on pas beaucoup à l'époque, mais, de nos jours, on sait bien que l'endettement peut conduire à la liquidation des biens.

Le gouvernement de la gauche a modernisé les conditions d'administration des communes, cent ans après 1884. It serait bon d'en faire autant dans ce domaine qui suscite de nombreux contentieux et pérennise de réelles injustices.

A propos des règles d'urbanisme dans les zones de montagne, j'ai noté, en commission, que la réalisation de l'urbanisation en continuité avec les bourgs et vitlages existants — il s'agit du texte proposé pour l'article L. 145-3, paragraphe III, du code de l'urbanisme à l'article 38 du projet de loi — ne faisait pas obstacle à une urbanisation nouvelle en dehors des bourgs.

En effet, dans certaines vallées, les bourgs habités sont situés dans les fonds et dans les parties relativement plates où existent, autour, des terres agricoles qu'il convient de protéger et qui sont exploitées facilement.

En revanche, en montagne, on peut parfois, sans préjudice pour l'agriculture, utiliser des terrains pour réaliser des unités touristiques nouvelles.

J'aimerais bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous confirmiez sur ce point t'avis qui nous a été donné en

J'aurais également souhaité voir supprimée de l'article 145-5 la référence de 300 mètres autour des plans d'eau car on peut difficilement, en montagne, justifier une telle mesure en raison de la topographie même. Cette précision est de nature à provoquer des difficultés d'interprétation. Comment seront mesurés les 300 mètres? En profindeur, dit le texte. Sur le terrain même? Horizontalement? On ne sait pas. Les dispositions adoptées dans l'amendement proposé permettent cependant, dans le cadre d'un plan d'occupation des sols, d'adapter cette référence qui a pour but de concilier aménagement et prolection.

Enfin, pour ne pas allonger mon propos et respecter mon temps de parole, je me bornerai à citer quelques points particuliers, non traités dans le cadre de cette loi et dépassant souvent votre seule compétence, monsieur le secrétaire d'Etat, mais également importants pour maintenir, faciliter el peut-être développer la vie en zone de montagne.

J'évoqueral d'abord les problèmes spécifiques aux zones frontalières. Il faut, avec le Conseil de l'Europe, développer les relations entre régions voisines. Les communautés de travail consti luées à cet effet dans les Alpes et les Pyrénées doivent aussi constituer un instrument du développement des régions de montagne. Je vous demanderai, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir y être atlentif, spécialement pour les Pyrénées, dans le cadre du prochain élargissement de la Communauté européenne. Sur le plan économique, il faut aussi accorder une sollicitude particulière aux entreprises implantées dans les zones de montagne car l'agriculture seule ne suffira pas pour y maintenir un niveau de vie suffisant ni assurer une occupation raisonnable du territoire. Des mesures spéciales devraient pouvoir interveur pour les entreprises en difficulté et pour la création d'entreprises.

Il serait également souhaitable que la prime d'aménagement du territoire à la création d'emploi soit automatiquement portée à son taux maximum en zone de montagne.

Si le changement a modifié la politique en matière de transports ferroviaires, la desserte des zones de montagne devrait faire l'objet de mesures speciales, Les Pyrénées-Atlantiques ont un dossier à plaider sur ce point avec la ligne internationale Pau Saragesse qui dessert au passage une zone de montagne, et dout le retablissement serait de nature à contribuer au developpement d'une vallée de montagne.

Enfin. monsieur le secrétaire d'Etat, il faudra aussi revoir le classement des communes en zone de montagne car le premier travait de classement a parfois été bâclé par l'administration — c'est le cas dans les Pyrénées-Atlantiques. Je crois qu'il serait juste de reparer les anomalies du classement actuel. Nous nous en sommes déjà entretenas et nous aurons encore l'occasion de le faire prochainement.

Je sais bien que ce dernier problème ne dépend pas seulement de vous, mais si nous avons a supporter un héritage, nous devons aussi faire mieux que nos prédécesseurs, qui, eux, ont inscrit, en tête de leur palmarès l'adhésion de la Grande-Bretagne a la Communauté européenne dans un cadre d'inpréparation catastrophique qui provoque actuellement les difficultés que chacun connait.

En adoptant ce projet de loi, nous aurons fait, monsieur le secretaire d'Etat, avec vous et le Gouvernement, un pas important en faveur du développement des zones de montagne et marqué cette volonté autrement qu'avec des mots et de beaux discours. (App'audissements sur les bancs des socialistes et des communistes)

M. le président. La parole est à M. Jean Briane.

M. Jean Briane. Donner à la montagne un cadre législatif, juridique et financier pour assurer son développement et sa protection, telle est la volonté de tous les montagnards et, dans cet hémicycle, de tous les députés de la montagne sur quelque banc qu'ils siègent.

La bonne volonté du président Besson est évidente, comme celle du rapporteur et de tous les membres de la commission spéciale.

M. Louis Besson, président de la commission, Merci !

M. Jean Briane. Nous ne sommes pas manichéens, monsieur le président de la commission.

Le Gouvernement a-t-il la même bonne volonte? Je m'interroge. Si la volonté politique existe, monsieur le secrétaire d'Etat, où sont les moyens? C'est ma première question.

Lorsque je compare le contenu de ce projet de loi aux 200 propositions formulées par la commission d'enquête parlementaire sur la situation de l'agriculture et de l'économie rurale dans les zones de montagne et défavorisées, je constate qu'il est loin des espérances qu'avaient fait naître les travaux de la commission et les propositions qui avaient été retenues.

Pour avoir suivi avec assiduité les travaux de la commission d'enquête parlementaire, je me souviens des propos tenus par le président de cette commission que vous étiez alors, monsieur le secrétaire d'Etat, aussi bien au cours des auditions auxquelles nous avons procédé à l'Assemblée nationale que sur le terrain, dans les différents massifs visités, où nous rencontrâmes de nombreux responsables locaux, élus, socio-professionnels et animateurs.

Pour apprécier de plus près la déception que provoque votre projet dans les montagnes françaises, je pourrais vous proposer de refaire ensemble le parcours inverse de celui que nous avons effectué lors des travaux de la commission d'enquête. Vous seriez sans doute étonné des réactions et vous entendriez dire partout la déception des labitants et des responsables de nos régions de montagne qui sont unanimes pour reconnaître sans jeu de mots, que la montagne a accouché d'une souris...

M. Robert de Caumont, rapporteur. Cela devait venir!

M. Jean Briane. ... ou, plus exactement, que le Gouvernement et sa majorité ont accouché d'une bien petite souris.

Un peu plus de modestie cut été de mise dans l'introduction du rapport qui nous est présenté.

M. Michel Barnier. Tout à fait !

M. Jean Briane. L'autosatisfaction exprimée veut cacher le constat qu'il s'agit bien d'une coquille vide et l'on conçoit parfaitement que le rapporteur ressente une certaine Irustration — j'utilise vos propres termes, monsieur le rapporteur — car le projet de loi n'est pas aussi exceptionnel et exemplaire que le furent les propositions de la commission d'enquête et celles contenues dans les rapports qui les précédèrent, notamment le rapport Brocard, car ces propositions étaient le plus souvent identiques.

En fait, l'enquête parlementaire, et là je réponds au président Besson, fut une vaste opération de politique politicienne et de propagande socialiste. Nous aurions voté ses propositions si, au dernier moment, le groupe socialiste n'avait voulu s'accaparer les travaux de la commission en indiquant que rien n'avait été fait au préalable. Comme c'était faux, nous ne pouvions nous associer à une telle déclaration.

M. Michel Barnier. Très bien !

M. Louis Besson, président de la commission. Je vous invite à relire le rapport!

M. Jean Briane. Il y a loin des promesses aux actes et l'ancien président de la commission d'enquête doit être aujourd'hui assez géné dans sa fonction de secrétaire d'Etat chargé de défendre un texte qui ne répond probablement pas à ses espérances d'élu d'une région de montagne, à moins qu'il ne soit possible, pour une même personne, d'avoir selon les circonstances un multiple langage.

Ce texte ne sera pas une grande loi pour la montagne. C'est un assemblage de détails, duquel ne se dégagent pas les indispensables solidarités nationales, voire européennes, entre régions riches et régions de montagne ou défavorisées. Il n'allirme pas non plus, ou du moins pas avec assez de force, la primauté de l'agriculture pour le maintien et le développement de la vic en montagne.

Cela dit, monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai quelques questions à vous poser.

J'aimerais d'abord avoir des précisions sur les prérogatives et les mayens dant disposeront les comités de massif pour remplir leur mission. Auront-ils pour mission de définir la on les politiques de massif et d'élaborer les conditions d'attribution des aides nationales affectées à la compensation des handicaps? L'Etat envisage-t-il l'affectation d'enveloppes par massif s'inscrivant dans le Plan national et dans les plans régionaux et une programmation dans l'espace et dans le temps? Une aide spécifique à la montagne, traduisant la solidarité nationale et européenne conditionne l'existence même d'une politique de la montagne. Comment vont s'articuler le plan national et les plans régionaux avec la politique nationale et européenne de la montagne? Le projet ne dit rien de tout cela.

Quant aux zones de piedmont, vous savez que je suis élu de l'Aveyron et que le problème me touche de près. Il ne ressort pas de votre texte la volonté de prendre en considération les réalités des zones de montagne, en ce qui concerne leur handicap et leur graduation dans l'espace montagnard, la haute montagne et la montagne sèche pouvant être affectée d'un coefficient de 120, les zones de montagne proprement dites d'un coefficient 100, les zones de piedmont d'un coefficient 80, les zones défavorisées étant placées en quatrième position.

Pourquoi les zones de piedmont, monsieur le ministre, ont-elles été oublices dans ce projet de loi?

M. René Souchon, secrétaire d'Etat nuprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt. Elles n'ont pas été oubliées!

M. Jean Briane. Mais si, monsieur le secrétaire d'Etat. L'une des faiblesses de ce projet de loi sur la montagne est l'insuffisance des moyens. Si le législateur a la volonté de mettre en œuvre la solidarité nationale en faveur des zones de montagne, l'instauration d'une taxe, même très modique, sur le prix de l'eau utilisée à des fins domestiques constituerait une mesure juste et efficace.

En effet, personne ne peut contester que l'eau, élément naturel indispensable à la vie animale et végétale, est mise en réserve dans les massifs montagneux qui la dispensent ensuite, par les ruisseaux, rivières et fleuves et autres aménagements hydrauliques erées par la main de l'homme, à l'ensemble du pays, contribuant ainsi à son existence et sa prospérité.

Avec mon ami Adrien Durand, député de la Lozère, nous aimerions avoir, sur cette proposition, une réponse précise. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Forgues.

M. Pierre Forgues. Monsieur le secrétaire d'Elat, mes chers collègues, la société montagnarde est aujourd'hui dominée et marginalisée parce que le modèle de developpement qui lui a ete impose est celui de la société industrielle et parce que ce développement, fondé entre autres sur la concentration, ne s'applique pas ou ne s'applique que de façon très sectorielle à la montagne.

En effet, à côté d'équipements de tourisme très lourds, très concentres, notre société de consommation, comme pour se donner bonne conscience, a voulu protéger intégralement et souvent artificiellement d'autres parties du territoire

montagnard.

Depuis vingt eing ans ou plus, l'occupation du territoire montagnard est réglée de l'extérieur et imposée aux populations locales. D'une part, il y a eu création de zones d'exploitation touristique intensive et d'autre part création de zones à pro-tection integrale. D'un côté, ou avait afraire à des promoteurs, de l'autre à des gens de bonne foi, les écologistes, mais il n'empêche que très souvent l'extension ou la creation des zones d'exploitation était marchandée contre la creation des autres.

Ces deux points de vue, apparemment contradictoires, ont fini par être complementaires et, par leurs excès, tout aussi devastateurs l'un que l'autre pour la société montagnarde. Combien de fois, au nom de la défense de la nature, s'est-on opposé à la construction d'une route forestière, d'une route

pastorale, de l'elargissement d'un chemin vicinal?

Il apperait évident aujourd'hui que ce type d'aménagement de la montagne n'avait été conçu que par la société citadine et pour la société citadine, le conflit entre la société montagnarde et la societe citadine étant masque par la perspective des retombees touristiques, à laquelle les montagnards ont d'autant plus volontiers adhere que le reste des activités, notamment agricoles et industrielles, etaient condamnées par le modèle dominant, mais aussi par le discours officiel.

Les aides, dont a béneficié bien tardivement la montagne, exprimaient davantage une nécessité d'aide sociale qu'une volonté de favoriser un developpement économique. Ainsi, au fil des ans, la societe montagnar le a perdu ses capacités propres d'initiative et de dynamisme, elle a vu partir ses habitants, elle a perdu une grande partie de sa culture, de sa confiance

en elle-même

A la fin du xix siècle, il y a moins de cent ans, dans une petite vallee des flautes-Pyrénees, enclavée en altitude, on dénombrait plus de trois mille babitants dont le niveau de vie était comperable à celui de l'ensemble de la société française. Certes, ils n'étaient pas riches, mais les produits de leur petite vallee les nourrissaient sans apport extérieur. Ils engendraient et maitrisaient eux-mêmes toutes les activites.

Anjourd'hui, il ne reste plus que mille habitants, assez âgés dans l'ensemble et qui ont beaucoup de mal, avouons-le, à vivre sur ce petit territoire malgré le progrés technique, malgré

le tourisme, malgré les aides de toutes sortes,

Cette évolution, qui s'est reproduite dans toutes nos vallées difficiles de montagne, doit nous interpeller.

Le texte relatif au développement et à la protection de la montagne qui est aujourd'hui en discussion devant notre assemblée doit permettre d'arrêter cette évolution néfaste. Il est grand temps, s'il est encore temps,

Paradoxa'ement, la situation de crise de notre monde industriel peut aider à redynamiser la société montagnarde : il y a une volonté de vivre au pays et l'on sait qu'il est très difficile de

trouver du travail ailleurs.

Ce projet de loi doit permettre d'établir un juste équilibre entre protection et developpement. Il marque la rupture avec la logique de la zone ultra protégée, désertique, équilibrant de façon artificielle la zone ultra-urbanisée, ultra-utilisée. Il doit permettre aussi d'enphoiter rationnellement l'espace montagnard et d'éviter la concalrence, il faut bien le dire très déséquilibrée, entre les différents usages auxquels le territoire montagnard peut se preter. Il marque la volonté de ne plus imposer de 'extérieur des modèles de développement inadaptés aux réalités montagnardes, et notainment à la culture des montagnards.

De ce point de vue, la création de comités de massif représentant toutes les forces vives de la montagne marque le véritable esprit de ce projet. Celui-ci rompt avec la logique de l'assistance. conséquence d'un type de développement imposé. Il rompt avec une conception très moderne de la montagne, uniquement considérée comme un espace de loisirs et de sports. Ce texte envisage la montagne, et c'est son aspect le plus important, comme étant à la fois un espace habité, un espace de production, un espace économique et un espace de loisirs. Bref, il crée les conditions pour que l'on puisse vivre en montagne, de façon permanente, du fruit de son travail et de sa production.

Ce projet doit donc permettre à la société montagnarde de redevenir elle-même, de ne plus être ni dominée ni marginalisée. Il doit lui donner les moyens de participer activement à la richesse économique, sociale et culturelle de notre pays.

Ce sera votre honneur monsieur le secrétaire d'Etat, mais aussi celui du gouvernement socialiste, d'avoir très largement contribué à sauver la société montagnarde. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Valroff.

M. Jean Valroff. Le projet de loi relatif au développement et à la protection de la montagne que vous soumettez anjourd'hui à notre assemblée, monsieur le secrétaire d'Etat, a souvent fait l'objet de jugements hatifs et, paradoxe pour un document à

vocation structurelle, d'appreciations de circonstance.

Jugement hâtif de ceux qui, à la lecture du rapport de la commission d'enquête que vous avez présidée, ont confondu les propositions exhaustives pour une politique d'ensemble et le projet de loi qui n'en est qu'un des éléments, fût-il primordial.

Jugement hatif aussi de ceux qui voulaient voir en ce projet un oukase, un texte figé, alors que le Gonvernement et voasmême étiez décides à ouvrir le débat et à accepter de nombreux amendements, soumis par les montagnards eux-mêmes ou par leurs élus.

Jugement hâtif, enfin et surtout, de ceux qui voulaient susciter le septielsme, puis la métiance et l'hostilité, avant même que s'instaure le diaiogne.

Cette démarche ne pouvait qu'aboutir à un échec pour qui connaît le pragmatisme des montagnards et le solide bon sens qu'ils ont tiré de leurs confrontations avec les difficultés vécues chaque jour. A l'origine des premiers maquis, ils savent choisir sainement entre les bonnes résistances et les mauvaises querelles.

Face au projet, ils ont d'abord voulu savoir ce qu'il contenait avant de le critiquer, et ils ont proposé de l'amender avant,

éventuellement, de le condamner.

Quant aux appréciations de circonstance, la concordance entre la sortie du texte et l'annonce de la mise en place des quotas laitiers n'a pas manqué de les susciter.

Mais soyons serieux : au rythme de dépérissement structurel que l'agriculture de montagne a connu depuis des années, qui done pent soutenir que la suppression ou le refus de ces quotas serait la condition de son sauvetage?

Soyons sérieux et soyez raisonnables, messieurs de l'opposition, Qui donc, en montagne, a depuis longtemps instauré les quotas laitiers — mais de façon sauvage — si ce n'est les industriels laitiers, y compris ceux qui appartiennent au système coopératif...

M. Robert de Caumont, rapporteur. Exact !

M. Jean Valroff. ... en décidant d'abandonner unilatéralement des secteurs entiers de collecte :

Et qui, dans ma région des Vosges, a instauré le processus au terme duquel un canton montagnard ne possède plus qu'un seul agriculteur à temps complet ?

C'est danc ce contexte difficile que le congrès de la F. F E. M. qui s'est tenu dans mon département il y a une semaine, a été l'occasion pour le président et le rapporteur de notre commission de l'aire mesurer aux montagnards les progrès accomplis depuis plusieurs semaines et de les convainere de la qualité du texte.

Que les détracteurs du prétendu « lobby » de la montagne se rassurent cependant : la montagne conservera malgré cette loi suffisamment de handicaps pour qu'il soit toujours difficile d'y vivre à temps plein.

Si, dans le passé, une œuvre législative semblable ne fut pas engagée malgré les mesures sectorielles prises, c'est qu'il manquait à la tois les bases psychologiques et juridiques et la valonté politique nécessaires.

Depuis mai 1981, et plus particulièrement depuis le 2 mars 1982, ce fondement existe, grace notamment à la loi de décentrali-sation, qui a ouvert bien des portes en de nombreux domaines.

Il s'est concrétisé manifestement par la présence au titre I'e de dispositions générales largement et favorablement amendées.

Il s'est confirmé par la reconnaissance de la spécificité et au droit à la différence pour chaque massif, notions propres à effacer les antagonismes nés de la prise en compte de la seule altitude.

Il s'est confirmé également par l'adoption d'institutions inspirant confiance aux montagnards parce que reprises largement sur celles qu'en plusieurs massifs ils avaient imaginées euxmemes.

Il s'est confirmé enfin par l'implication de l'Etat et des régions au niveau de la planification.

Oui, monsieur le secrétaire d'Etat, oui, mesdames, messieurs les députés, les dispositions initiales de même que les nouveaux et importants textes qui, à l'initiative de notre président et de notre rapporteur, précèdent les articles 1° et 4, font de cette introduction un élément essentiel de la loi.

Créant officiellement une entité : montagne :, cohérente malgré sa diversité, et afficonant la solidarité nationale à son egard, les articles 1 l'à 6 du projet annoncent les outils qu'il contient et légatement leur plein usage.

Ces outils, ce sont ceux du développement économique et social et, en premier lieu, en matière de structures et de produits aericoles, d'expansion du tourisme, de protection du travail satsonnier et de gestion des biens des cellectivités.

Ce sont ensuite ceux de l'aménagement de l'espace montagnard, tant en ce qui concerne la réglementation de l'urbanisme que la protection des terres agricoles.

Ce sont enfin les dispositions économiques et financières, instituant en particulier le fonds interactivités pour l'autodéveloppement en montagne.

Ainsi. l'unicité institutionnelle de la montagne française et ses diversités étant reconnues, la pluralité des outils permettra-t-elle de lui apporter les moyens de sa sauvegarde!

Le massif vosglén, dont je súis l'élu, est à la fois le moins éleve et le plus peuplé des massifs, deux particularités qui ne sauraient cependant restreindre ses prétentions à bénéficier des discussions du projet de loi

des dispositions du projet de loi.

Tres boisé et urbanisé, les outils dont il aura à se saisir sont ceux de la préservation de l'espane agricole et de la maitrise des sols. Très sensible à la crise, notamment textile, il doit se desenclaver et mieux maitriser la formation des jeunes et des travailleurs pour se reconvertir.

A cet egard, les Vosgiens n'auraient garde d'oublier que, sans le changement de mai 1981, ils auraient irremédiablement perdus plusieurs lignes de chemin de fer vicales pour leur nonvaeue.

Per elevé et le plus peuplé, il doit jouer la carte du tourisme de toutes saisens, notamment celle du ski de fond — grâce à cerx de ses nombreux champions qui ont su s'illustrer sur le plan international — afin de maximaliser les emplois et d'assurer un débouché pour ses produits agricoles et industriels, porteurs de valeur ajoutée.

Conscients des problèmes dus à la diversité de ses versants naturels et des divisions administratives qui le traversent, ses responsables ont su depuis longtemps s'unir au sein d'une association de massif, présidée aujourd'hui par notre collègue M Fuchs.

C'est dire que le massif vosgien sera partie prenante dans ce texte que nous voterons à une large majorite, je n'en doute pas. C'est dire aussi qu'il attend avec impatience la légis!atton forestière que vous nous avez promise et qui est vitale pour lui.

Tout projet porte en lui des imperfections, mais les Vosgiens regretterent que celui-ci ne puisse aller plus loin dans la voie de l'harmonisation du prix des hydrocarbures, poste des plus importants dans le budget des ménages, des entreprises et des établissements scolaires de montagne.

Ils attendent un véritable statut de la pluriactivité et du travail saisonnier et ils comprennent mal que le droit à la différence n'implique pas une adaptation de la loi sur les radios privées locales alors que certains d'entre eux ne captent pas les émissions de télévision.

Ils comptent sur un accompagnement réglementaire rapide et sur un maintien intégral des aides financières ainsi que sur leur revalorisation régulière.

Ces interrogations, vous saurez y répondre, monsieur le lecrétaire d'Etat, car vous savez qu'une France de 53 millions d'habitants ne peut se permettre le luxe de la désertification de près du quart de son territoire et de la perte d'identité pour plus de 3 millions de montagnards, porteurs de qualités de ténacité et de sérieux enrichissant le pays tout entier. Les montagnards vous en remercient par avance. (Applaudissements sur les bares des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Chevallier.

M. Daniel Chevallier. Mes chers collègues, l'événement tant attendu par les élus des zones de montagne mais aussi par toutes les populations de ce secteur arrive donc.

L'effort de concertation, de discussion et de préparation de ce projet de loi mérite d'être souligné, depuis les travaux de la commission d'enquête voulue par les élus de montagne et le Gouvernement en début de législature jusqu'au débat qui s'onvre aujourd'hui. C'est un ensemble de contributions qui doit permettre de faire bénéficier les zones de montagne des mesures spécifiques tant espérées.

Cette procédure tout à fait exceptionnelle témoigne de la volonté du Gouvernement et de celle de vos services, monsieur le secrétaire d'Etat, de contribuer efficacement à une politique volontaire d'aménagement du territoire national.

Commencer par les zones de montagne, c'est reconnaître la situation difficile de ces zones et l'urgence des solutions à trouver ou des mesures à prendre pour éviter que le décalage économique avec le reste du territoire national ne s'aggrave.

Elu de la montagne, j'apprecie la nécessaire solidarité contenue et exprimée dans ce projet de loi.

Cette solidarité nationale, mais aussi interne à chaque massif, devrait être l'un des leviers permettant une meilleure prise en compte de ros problèmes par nous-mêmes, mais aussi par les citoyens heureux de se retrouver, non pas dans un désert, mais dans des régions où la vic, et donc l'entretien et l'aceueil, est assurée.

Le développement économique de ces zones si fragiles, un aménagement respectueux des sites grâce à une protection nécessaire qui ne doit pas être un carcan, mais faire l'objet d'un débat dans le cadre défini par cette loi, toutes ces orientations contenues dans votre texte font renaître l'espoir parmi nos populations. La loi sur la montagne, cutil précieux d'ocientation et manifestation de notre volonté de faire revivre ces régions, fait partie d'un tout qui est votre politique de la niontagne.

En effet, des mesures volontaristes et efficaces cot déjà été proposées et prises par le Gouvernement. La politique de la montagne c'est, bien sûr, la « loi montagne » que nous examinons aujourd'hui, mais c'est aussi toutes les mesures prises par les différents comités interministériels d'aménagement du territoire, hier souvent relavés par les conseils régionaux, comme c'est le cas dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, où une solidarité avec le haut pays se pratique quotidiennement de manière exemplaire. Je citerai pèle-mêle l'aide au surcoût des bâtiments d'élevage, la prime régionale à l'emploi, porté à 40 000 francs. l'augmentation de la D.G.E. pour les communes de montagne.

Avez cette politique tout à l'honneur du Gouvernement qui l'a souhaitée, avec les moyens financiers dégagés pour celle-elle qu'il s'agisse du F.1.D.A.R., des crédits montagnes sèches, des contrats du IX. Plan pour la montagne, du tonds interactivités qui doit être créé, des financements européens dont vous avez obtenu la nécessaire adaptation — nous devens maintenant avoir en mains les outils pour réaliser un aménagement et un développement de la montagne, pourvu que les populations concernées se mobilisent pour réaliser enfin cet auto-développement, en association, bien sûr, avec les socio-professionnels, les élus et l'administration.

C'est en tout cas, j'en suis sûr — dès lors que le cadre est tracé, que les moyens financiers existent, que la volonté se manifeste — la perspective dans laquelle tous ces responsables se placent aujourd'hui.

Elu de la zone sèche de la montagne, les problèmes dont j'ai la charge sont différents de ceux des élus de la haute montagne. N'ayant pas, ou très peu, de gisements d'or blanc à exploiter, préoccupé par la sécheresse, la lavande et les moutons, je sais que, désormais, la solidarité interne à la montagne pourra encore mieux jouer, la loi le permettant effectivement.

Notre lutte contre la désertification prendra un nouveau souffle:

Avec cette loi, nous avons commencé à désenclaver la montagne sur le plan national. Nous devons continuer à le faire pour chaque massif, et notamment pour les Alpes du Sud, qui constituent, et je vous en remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, un massif à part entière.

Le désenclavement des Alpes du Sud est en effet l'une de nos grandes préoccupations. S'il doit s'effectuer par le biais des moyens de transport traditionnels, il doit également s'accomplir grâce à l'utilisation de nouvelles techniques modernes de communication et à la recherche, qui permettra le développement de pôles technologiques implantés en zones de montagne et seront les supports efficaces de notre développement.

Un important effort de formation initiale et continue placera nos régions de montagne à la pointe du progrès de l'informatique et de la télématique, notre désenctavement sera assuré et notre bandicap deviendra un avantage.

Désormais, avec la « loi montagne », nous pourrons faire valoir nos spécificités. C'est donc une voie pleine d'avenir qui peut s' uvrir à nous, si, outre le maintien des valeurs traditionnelles e, sûres que constituent l'agriculture et l'agro-alimentaire, odéveloppe les activités commerciales, hôtelières, artisanales, industrielles, ainsi, bien entendu, que les services publies.

Le maintien de ces activités et leur développement pourront bénéficier de mesures ponetuelles précises et l'espère que, pendant ce débat, une solution pourra être trouvée en ce qui enneerne une meilleure mobilisation et une meilleure redistribution de l'épargne dans ces zones, ainsi que les problèmes énergétiques et le coût de l'énergie, qui constituent souvent des handieaps sérieux à notre développement.

Vous nous donnez, monsieur le secrétaire d'Etat, la possibilité et les moyens de réaliser notre autodéveloppement. Aucun habitant de la zone de montagne, soyez en sûr, ne laissera passer cette occasion, aucun habitant de la zone de montagne ne laissera passer cette chance. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Alaize.

M. Jean-Marie Alaize. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, vous permettrez à un député de l'Ardèche qui a fourni à Jean Ferrat, ardèchois d'adoption, le thème d'une de ses chansons célébrant la beauté de la montagne, d'ouvrir son intervention par cette evocation.

Mais ce sera pour revenir aussitôt du pittoresque et de l'esthétique à la réalité, à la rude et laborieuse réalité d'un cadre qui constitue le lieu de vie quotidienne de milliers de femmes et d'hommes, de jeunes — de moins en moins — et de plus âgés. Car si la montagne est lieu de vie, de volonté de vivre en travaillant au pays, elle est aussi lieu de découragement, point de depart vers d'autres contrées, rurales et urbaines, pas forcèment vers les It.L.M., d'ailleurs.

Ce n'est pas pour rien que l'Ardèche a perdu 100 000 habitants en cent ans. Connaissant l'attachement de nos compatriotes à leur terre, nous sommes bien forcès d'admettre qu'ils ne sont pas partis de gaite de cœur, et on ne leur a pas toujours demandé leur avis. En ces temps de commémoration, je pense à tous ceux dont les noms sont gravés sur les plaques des monuments aux merts, ceux de 14-18 surtout. Plus généralement, je fais reférence à ceux qui n'ont pu trouver sur place le travail nécessaire pour assurer leur subsistance, ou qui ont été conduits au renoncement par les difficultés.

Aussi devons-nous être bien conscients que ce n'est pas une volonté extérieure, la nôtre et celle du Gouvernement, qui permettra à la montagne de continuer à être milieu de vie, milieu où doivent demeurer tous les éléments qui rendent possible cette vie, sur le plan social encore plus que sur le plan économique.

On retrouve là une des idées elés du projet de loi, qui inscrit le developpement de la montagne par référence à une volonté autonome qualifiée d' auto-développement. Voilà la pierre de touche : on ne peut rien faire sans les femmes et les hommes qui ont leurs racines en montagne. Il faut donc aider leurs initiatives, encourager et faciliter la mobilisation de toutes les ressources locales susceptibles de leur assurer une juste rétribution de leur travail et une existence satisfaisante.

La montagne, que je connais et que je pratique, comporte une telle diversité que je ne peux manquer de l'évoquer afin de souligner la difficulté qu'il y a à lui appliquer un traitement unique, fût-ce à travers la spécificité reconnue d'un massif, justement appelé « central », mais qui englobe bien des situa-

tions centrifuges, pour ne pas dire marginales.

Des hauts plateaux ardéchois, partagés entre l'influence méditerranéenne et celle de l'Atlantique, aux Cévennes méridionales, par les pentes et les vallées, que de contrastes! Que de différences! Que de particularités! Et cela pour la scule circonscription dont je suis l'élu. Comment le député d'une circonscription qui présente celte diversité ne souscrirait il pas à un projet engageant la reconnaissance puis la prise en compte de la spécificité montagnarde, de celle de chaque massif et, plus précisément encore, des petites régions de chaque massif? N'y a-t-il pas là une deuxième idée essentielle que refléte le texte qui nous est présenté et que l'on peut inclure dans l'expression globale « droit à la différence », même si cette expression n'est pas d'un juridisme bien facile à fixer?

Je dis nettement que je trouve non compte dans les orientations proposées, dans les objectifs définis, dans les dispositions prévues. Mais, parce que je veux rester un élu attaché au réalisme et à l'efticacité explicites, par-delà un Iravail d'enquête, c'e groupe puis de commission, assidu et méticuleux, je souhaite me livrer à un inventaire rapide destiné à poser encore des questions, à demander encore des précisions, dans le souci de contribuer au meilleur résultat possible.

L'institution d'un comité consultatif de massif, tout d'abord, me parait surmonter les divisions administratives — elle me semble même les supprimer — que mon expérience d'élu régional de Rhône-Alpes me fait télescoper fréquemment, dans une majorité de pensée ou d'établissement à forte fréquence urbaine; lyonnaise en particulier.

Mais encore faudra-t-il que ce comité soit écouté par les différents conseils généraux et régionaux qu'il recoupera. Je m'interroge également sur sa corrélation et son harmonisation avec les procèdures du F. I.D. A. R. telles qu'elles sont actuellement appliquées au niveau des commissariats de massif.

La mise en valeur des terres et des parcelles insultes appelle de ma part une observation insistante que je fonde sur les caractéristiques de la « montagne sèche » qu'illustre très bien la Cévenne méridionale ardéchoise : sur des parcelles cultivables, dont les plus vastes ne comptent souvent que quelques dizaines d'ares, le m t « fondier » n'a plus la même valeur qu'ailleurs. A cet égard, je dois me faire l'écho de réactions tendant à juger encore trop timides les dispositions prévues dans le projet de loi : les Cévenols de cette montagne, morcelée a un point tel qu'il n'est pas rare de trouver plusieurs propriétaires pour une parcelle déjà réduite, désirent obtenir avant 'out une garantie de jouissance et d'usage des lopins qu'ils ont préalablement défrichés, puis mis en culture et dont les propriétaires, souvent, ne se sont pas manifestés depuis des années, quand ils existent encore!

De même, les ruraux de ces régions souvent abandonnées désirent que soit assurée et garantie une distribution équitable des terrains entre l'agriculture, le pâturage, la forêt, sans oublier les espaces à construire et à aménager. L'activité montagnarde est faite du concours harmonieux de multiples activilés; en privilègier une introduit aussilôt un déséquilibre, mortel pour les autres.

La reconnaissance de la qualité des produits par un label, surtout s'il s'y ajoute une incitation et une aide à leur transformation sur place, voilà encore une disposition appréciée! Mais il convient de veiller, sans fermer la porte à l'innovation, même lorsqu'elle vient d'ailleurs, à conserver une relation entre les produits, leur terroir d'origine, les traditions de celui-ci, ses hommes et ses femmes. Point de label « gadget » : la qualité n'y survivrait pas.

La pluriactivité trouve aussi bon accucil, puisqu'il s'agit de reconnaître, dans la future loi, une réalité pratiquée depois longtemps par le « paysan-ouvrier-artisan » de bien des zones de montagne. Quelle que soit la difficulté — et elle est grande — il faut concilier la recherche d'un statut avec l'exclusion de formes pernicieuses de cumul d'emplois et de travail clandestin ou sans qualification. Je ne sais cependant si le projet de loi qui nous est soumis pousse assez loin la recherche de solutions que l'on voudrait hardies.

Sections de communes et biens indivis des communes font aussi l'objet d'un traitement destiné à éclairer des situations confuses, complexes, que l'héritage historique et la tradition contamière, à la codification incertaine, n'ont pas rendues peu difficiles à manier. Là encore, des équilibres subtils doivent être trouvés entre le respect des traditions et l'exigence de modes opératoires efficients.

Enfin, je n'omettrai pas de relever l'intérêt de l'inscription dans la loi de la possibilité pour les communes d'instaurer une redevance sur la pratique du ski nordique. Mais, chez nous, ce que l'on appelle ailleurs l'« or blanc » est plus souvent une calamité et un handicap supplémentaire. La valorisation de ce phénomène naturel est moins immédiatement réalisable qu'ailleurs. Je souhaile que, au-delà des dispositions en favour d'une redevance, on n'oublie pas de continuer de considérer la neige comme une gêne et le déneigement comme une lourde charge pour les budgets locaux car la circulation quotidienne des personnes et des produits dont vivent les communes concernées doit être assurée.

Le philosophe Descartes, décnuvrant qu'il ne viendrait pas à bout de l'œuvre qu'il avait entreprise, disait qu'il laissait à ses nepotes, à ses petits-enfants, le soin de la poursuivre. Sans faire preuve de la même humilité, puisqu'une loi a au départ une ambition plus limitée, il convient de marquer qu'aucune œuvre législative n'a de caractère définitif. Du moins aurons-nous ouvert une brèche de manière significative dans un vorpus de textes législatifs et réglementaires trop voués à l'uniformité, à l'unité formelle de traitement, dans un but d'introduire des dispositions discriminatoires positives en posant le principe de la prise en compte des spécificités.

Il faudra sans doute pousser plus loin l'effort de mise en conformité logique d'autres textes, d'autres actions. Je prends acte, avec satisfaction, et je l'interprète comme un gage de cette volonté, de la proposition, faite à l'initiative du Gouvernemenl, de traiter autrement la montagne dans la mise en œuvre de la limitation de la production laitière.

Cherchons done à tirer tout le profit de ce projet de loi sans nous faire d'illusions sur ses limites, mais en travaillant continûment à en améliorer les applications. A chaque jour suffit sa peine, dit-on, surtout si celle-ci vient alléger la peine et réduire les handicaps de ceux pour qui elle est mise en œuvre. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Depuis bientôt trois ans, un travail de réflexion sans précèdent a été entrepris pour préparer une politique globale de la montagne. En effet, c'est dès le début de cette législature que le groupe socialiste a proposé la création de la commission d'enquête à laquelle il est sans cesse fait référence tout au long de ce débat, ce qui montre

l'intérêt qu'elle a suscité et l'ampleur du travail qu'elle a realise sous la présidence de notre secrétaire d'Etat d'aujourd'hui. M. Rene Souchon.

Depuis cette date, une très large consultation a permis d'associer directement les montagnards à l'élaboration du texte qui nous est soumis. Ce projet de loi confirme à la fois l'intérêt du Gouvernement pour les problèmes des zones défavorisées, trop négligées dans le passé, et son souci de tenir le plus grand compte des recommandations de la commission d'enquête de l'Assemblée nationale. Il faut d'ailleurs rappeler que, déjà, bon nombre de ces recommandations ont été mises en œuvre par décision des C. l. A. T. et qu'elles sont parfaitement exposées dans la brochure réalisée par le secrétariat d'Etat. Je conseille à nos collègues de l'opposition, qui paraissent ignorer ces mesures, d'en prendre connaissance.

- M. "mmanuel Hamel. Mais nous savons lire! Pourquoi cette agressivite?
- M. Augustin Bonrepaux. Projet ambitieux, certes, puisque la volonté du Gouvernement et de la majorité de cette assemblée est de mettre en œuvre une politique globale et cohérente pour la monta, ne avec des objectifs clairement affirmés : mobiliser toutes les ressources, concilier aménagement et protection, donner aux montagnards eux-mêmes la maîtrise de leur développement, apporter les moyens de ce développement.

Sil est vrai que ces divers principes sont étroitement liés, la muitrise et les moyens du développement m'apparaissent déterminants pour atteindre l'ensemble de ces objectifs et, ici, je rejoins notre ami André Tourné en affirmant que la présence permanente de l'homme est prioritaire.

Le développement maîtrisé de la montagne doit être, en effet, au centre de nos préoccupations car, seul, il mettra un terme à la dépopulation de nos villages, à la progression implacable des friches, à la désertification presque totale de régions entières de notre territoire.

Nous savons bien, en effet, que, dès qu'une activité économique peut être maintenue, en particulier des que l'agriculture et l'élevage peuvent se développer, la protection est aussitôt assurce. Car ceux qui ont choisi de vivre et de travailler dans des conditions souvent difficiles garantissent aussi, par leur présence et leur travail. l'environnement et ils sont en mesure de prendre en charge les problèmes de l'aménagement.

Pourtant, le développement de la montagne ne peut se concevoir que s'il est réellement maitrisé au niveau local par tous ceux qui veulent y vivre. Aussi toutes les propositions qui conférent aux communes des pouvoirs accrus en matière de développement et d'aménagement se révèlent-elles très positives, mais elles risquent de manquer d'efficacité si la proposition n' 8 de la commission d'enquête en faveur d'une réforme du code électoral n'est pas mise parallèlement en œuvre.

M. Robert de Caumont, ropporteur. C'est très juste!

M. Augustin Bonrepaux. Une telle réforme doit permettre de réduire le déséquilibre grandissant entre la désertification et la multiplication des résidences secondaires. Elle peut seule garantir la réalisation prioritaire des équipements et des actions de développement indispensables à la vie permanente et à l'activité économique.

M. Robert de Caumont, rapporteur. Très bien!

M. Augustin Bonrepaux. Le développement que nous souhaitons doit permettre de mobiliser les innombrables ressources de la montagne au service de celle-ci. Ces ressources sont trop souvent exploitées par le biais de la colonisation, comme ce fut le cas pour l'énergie hydraulique ou le tourisme.

Il s'agit d'abord, bien sûr, de la terre qui doit être prioritairement considérée comme outil de travail et protégée en zone agricole pour être soustraite à la spéculation. Les dispositions prévues à ce sujet, comme celles qui ont pour objet de faciliter l'utilisation des terres incultes, vont bien dans ce sens avec les arréliorations significatives apportées aux articles 39 et 40 du code rural.

Pourtant, des problèmes majeurs subsistent.

Les indivisions successorales en cascade qui multiplient les ayants droit sur des propriétés parfois exigues rendront seuvent la procédure extrêmement lourde, voire impossible. Même s'il s'agit d'une question complexe, son importance mérite certainement qu'on l'examine au fond et qu'on aboutiss à une solution pour que les mesures qui nous sont proposées puissent avoir toute leur efficacité.

Le problème des biens vacants, sans maître, n'est pas davantage abordé alors que des réserves foncières importantes pourraient être mises à la disposition des communes ou des S.A.F.E.R. si les procédures de préemption étaient mises en œuvre, simplifiées, voire décentralisées. Enlin, la remise en cause trop fréquente des droits d'usage sur les terrains domaniaux, alors que ces droits pourraient contribuer efficacement au développement local, pose un troisième problème qui, s'il peut être limité à quelques départements, dont l'Ariège, est néanmoins très important.

Fortement attachés à ces droits qui remontent parsois à une dizaine de siècles et qu'ils ont farouchement défendus au cours de la célèbre « guerre des Demoiselles », les Ariégeois pensent très légitimement que la décentralisation doit se traduire plus concrètement au niveau local par une meilleure concertation entre l'office national des sorèts et les communes pour l'exercice des droits d'usage qui doivent leur être reconnus, pour tous les travaux ou toutes les décisions importantes qui peuvent perturber la vie de la collectivité ou modifier la jouissance de ces droits.

Mobiliser les ressources de la montagne? Soit! Mais cela doit aussi concerner la forêt et les contrats d'approvisionnement devraient donner les moyens aux petites scieries de montagne de faire face à la concurrence déloyale des grandes installations qui jouissent de plus de commoditiés pour écouler leurs produits. Cela doit surtout concerner l'énergie, qui est un facteur essentiel de développement. Ce souci apparaît certes très nettement à travers les pouvoirs nouveaux conférés aux communes pour la construction de micro-centrales et l'affectation de l'énergie réservée.

Mais les injustices subsistent et les hommes de montagne continueront à les subir. Injustice car les tarifs des carhurants sont plus éleves en zone de montagne, ce qui pénalise d'autant toutes les autres activités! Injustice, et même immoralité, car la montagne a été dépossédée de ses ressources hydrauliques! Bien plus, les sociétés qui en ont bénéficié peuvent quitter en toute impunité les sites qui ont permis leur développement...

M. Robert de Caument, rapporteur. Exact!

M. Augustin Bonrepaux. ... et dont elles ont utilisé les richesses, pollué les paysages, pour aller s'installer dans les zones où les conditions leur sont plus Iavorables, en conservant les avantages qu'elles doivent aux sites de montagne.

M. Louis Besson, président de la commission. Hélas!

M. Augustin Bonrepaux. Au moment où l'on se propose de mibiliser toutes les ressources de la montagne pour le développement de celle-ci, de telles questions fondamentales ne peuvent rester sans réponse.

Le tourisme, bien sur, est aussi un élément important du développement local. Mais il est lui-même étroitement tributaire de toutes les autres activités et il ne peut se développer correctement que dans la mesure où ces activités existent.

Le développement exige en outre un certain nombre de moyens. Je m'en tiendrai à l'essentiel : une réglementation plus souple et mieux adaptée à la pluriactivité qui constitue souvent la seule possibilité d'emploi s'offrant aux montagnards; une meilleure compensation des handicaps. Il est vrai que, déjà, d'importantes décisions ont été prises à cet égard : par exemple, dans l'agriculture, le doublement de la dotation d'installation des jeunes agriculteurs, la progression des prêts à l'installation, l'augmentation de l'I.S.M. en haute montagne. Mais il reste encore beaucoup à faire et, surtout, un grand nombre d'injustices à réparer, notamment pour ce qui concerne la délimitation des zones.

L'exemple de l'Ariège est particulièrement frappant. Mes chers collègues pyrénéens savent très bien, comme les gécgraphes, que la chaine pyrénéenne est à peu près rectiligne. Dans ces conditions, comment peut-on expliquer que toutes les communes contiguës à cette chaine, lesquelles ont des pentes excessives et parfois vertigineuses — mes collègues de la commission d'enquête ont certainement le souvenir de l'accès périlleux à un certain hameau — ne soient pas classées en zone de haute montagne alors qu'elles sont en voie de dépopulation en raison des difficultés du relief et qu'elles souffrent des mêmes handicaps?

M. Emmanuel Hamel. C'est vrai aussi dans le Rhône!

M. Augustin Bonrepaux. Il est vrai qu'il s'agit d'une séquelle du passé, mais il faut la corriger. Il y a là une grande injustice qui pénalise gravement un département déjà bien défavorisé. Aussi vous demanderai-je, monsieur le secrétaire d'Etat, d'examiner avec attention le dessier que nous allons vous transmettre sur ce sujet.

Enfin, les moyens du développement résident aussi, pour une grande part, dans l'animation. Le fonds interactivités apporte une réponse à cette préoccupation avec une dotation de 40 millions de francs pour 1985. Même si l'on peut toujours rêver de moyens plus importants, nous devons apprécier à sa juste valeur le dynamisme que cette mesure apportera dans les zones dévitalisées, où l'animation et le soutien technique constituent des atouts souvent décisifs.

Votre projet de loi. monsieur le secretaire d'Etat, constitue donc une avancée très positive. Je souhaite qu'il soit encore améliore car il donnera alors les meilleures chances de renouyeau, de vie et de développement aux zones de montagne. (Applaudissements sur les banes des socialistes et des communistes.)

(M. Raymond Douyère remplace M. Jean Natiez au fauteuil de la presidence.)

PRESIDENCE DE M. RAYMOND DOUYERE, vice-président.

M. le président. La parole est à M. André Bellon.

M. Andre Betlon. Comme de nombreux orateurs l'ont dit avant moi et comme beaucoup le diraient après moi si je n'étais pas le dernier inscrit dans la discussion générale, ce debat sur l'avenir de la montagne ne reflète pas un problème nouveau. Il y a en effet très longtemps que ce problème a été évoque, que des tentatives ont été faites, dans un passé lointain comme dans un passe récent.

Sans remonter au siècle dernier, je rappellerai la mise en valeur des terres sur le plan agricole comme sur le plan pastoral — ce fut au moins une tentative — décidée en 1972, la création de l'indemnité spéciale montagne en 1974, la directive sur l'urbanisme et l'expansion touristique en montagne de 1977

et la création du F. t. D. A. R. en 1979.

Il est bon de rappeler toutes ces mesures.

M. Jean-Paul Fuchs. Vous ne dites que la vérité!

M. Andre Bellon. Elles sont surtout, me semble-t-il, le signe d'une évolution des mentalités face à un problème réel, le signe d'une évolution des difficultés, le signe aussi que la manière dont nous devons gerer le territoire pational n'est plus la même

aujourd'hui qu'il y a un siècle.

Cela etant, à l'examen des problèmes auxquels ont été confrontées ces tentatives de changement, nous constatons que ces velléités se sont heurtées à des obstacles - il faut le reconnaitre aussi , obstacles à la volonté de décentralisation, laquelle, jusqu'aux années 1981-1982, n'a pas eu de résultats

· Je rappellerai à cet égard — il s'agit d'un problème local mais important —, que le schéma directeur des Alpes du Sud a été accueilli de façon très positive et qu'il a été conçu de façon très dynamique par les habitants de cette région. Cependant le résultat a été pratiquement nul et l'on peut s'étonner que certains maires, qui soutenaient le schema directeur mais qui ont déploré sa non-réalisation, protestent beaucoup plus aujourd'hui, contre le fait que nous fassions des propositions et que nous voulions effectivement réaliser quelque chose, qu'ils n'ont protesté à l'époque.

Ainsi que M. Souchon l'a rappelé, la commission « montagne » qu'il a présidée a formulé elle aussi un certain nombre de propositions. Ces propositions ont été jugées, par des indi-vidus comme par des organisations collectives, comme étant finalement mineures, secondaires, non positives. Ceux-là mêmes qui les jugeaient mineures, secondaires et non positives les trouvent aujourd'hui particulièrement intéressantes et s'y réfèrent pour estimer que la loi ne va pas assez loin. Il faudrait savoir, et cesser, peut-ètre, ce petit jeu, dont l'intérêt est limité à notre cercle, en quelque sorte, avouons-le franchement : il est plus proche du jeu politique, pour ne pas dire politicien, que de l'intérêt de notre pays, en tout cas de celui de nos

régions.

En l'occurrence, mieux vaudrait considérer les aspects positifs que les aspects négatifs, disons apprécier les trois quarts des propositions qui vont être mises en œuvre plutôt que le quart qui ne le sera pas! En dix ans, on a abouti aux résultats dont j'ai parlé, intéressants, certes, mais de portée limitée : dans ces conditions, on pourrait tout de même reconnaître que faire en trois ans à peu près les trois quarts des réformes préconisées par la commission « montagne » mérite pour le moins un coup de chapeau.

- M. Robert de Caumont, rapporteur. Très bien! Il fallait que cela fût rappelé!
 - M. Emmanuel Hamel. C'est fait.
- M. André Bellon. Mes chers collègues, examinez ce projet attentivement et voyez combien de choses peuvent donner lieu à application.

Je ne parle pas, bien sûr, des modalités financières qui accompagneront les dispositions arrêtées, car quelques questions demeurent en suspens à ce sujet - mais après tout avant d'appliquer une loi, il faut bien la voter!

D'abord, l'esprit de la loi, la reconnaissance de la réalité montagnarde, est un élément fondamental, qui s'insère dans le cadre que j'ai évoqué précèdemment : l'acceptation d'une nouvelle mentalité, d'une nouvelle façor de penser les réalités difficiles que nous vivons dans les zones de montagne.

Quant à la volonté de mobiliser les ressources, je vous rappellerai que je suis moi-même l'élu d'un département qui doit produire, par habitant, le plus d'électricité de France tout en en consommant le moins! Dans notre département, nous avons tous les grands barrages, certes, mais pour l'industrie

c'est presque le néant!

La volonté de maîtrise par les populations? De ce point de vue, il y a cohérence entre ce projet et les autres projets réalisés par le Gouvernement — la décentralisation en particulier

Je tiens à souligner, surtout s'agissant d'un projet interministériel, la très forte cohérence qui se manifeste avec la volonté d'ensemble du Gouvernement. Je pense en particulier à la régionalisation, dont M. Chevallier a marqué l'importance et la concretisation - en Provence par exemple, mais nous pourrions multiplier les exemples - aux offices de produits, dont le fonctionnement a marqué la volonté de développer la montagne, et de mettre en valeur la qualité.

Certes, je pourrais relever tout ce qui manque dans ce projet. Il ne me parait pas particulièrement inadmissible d'en parler. Effectivement, il manque beaucoup. Dans le projet initial, monsieur le secrétaire d'Etat, la montagne sèche était relativement ignorée : elle a été davantage prise en considération par la suite... Nous pourrions parler du prix des hydrocarbures, qui suscite de nombreuses difficultés, ou de la nécessité d'une réforme de l'office national des forêts - là aussi la cohérence

avec les projets à venir est absolument évidente. Enfin, bien, les amendements de la commission redressent le texte du Gouvernement. Tout cela pour demander, mesdames, messieurs, si au-delà des difficultés que doivent surmonter les hommes et les femmes de nos régions, au-delà de l'angoisse de nos compatriotes, nous ne pourrions pas tous ensemble saluer ce projet novateur d'un coup de chapeau et ensemble le mettre en œuvre! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de aroit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures quarante-cinq, est reprise à dix-sept heures cinquante.)

M. te président. La séance est reprise. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt.

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, les propos du rapporteur et notre long débat montrent assez l'importance que revêt le projet qui vous est soumis.

Comme l'a rappelé M. de Caumont, il s'agit uien de la première loi d'application territoriale qui couvre un ensemble de domaines très variés : je dirais volontiers que e'est la première

Il faut remonter à la montagne. Encore celte dernière loi, malgré toute l'importanee politique qui s'attachait à la reconnaissance du phénomène montagnard, avait-elle un champ limité à la mise en valeur pastorale.

Quelques années plus tard, il fut bien question d'une loi d'orientation pour la montagne, à la suite des travaux de M. Brocard.

- M. Emmanuel Hamel. Travaux remarquables!
- M. Jean Brocard, Merci!
- M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Mais cette loi, monsieur Brocard, n'a jamais vu le jour, en dépit de votre rapport!
 - M. Jean Brocard. Hélas!
- M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Je ne vous le fais pas dire!

Pourquoi n'a-t-elle pas vu le jour? Probablement parce que élaborer une loi d'orientation pour la montagne représentait une entreprise très difficile, sans parler de la volonté politique réelle qui manquait.

Une telle entreprise aurait cortainement été aussi en contradiction avec les orientations trop libérales et centralisatrices du gouvernement de l'époque. Pourtant, mesdames, messieurs, entre le faible et le fort c'est bien le libéralisme qui opprime, et la loi qui protège!

- M. Robert de Caumont, rapporteur. Très juste!
- M. Emmanuel Hamel. Citation connue!

M. René Souchon, secre aire d'Etat. Mais les orientations ont changé et un nouveau projet économique et politique, fondé sur une analyse et des solutions différentes, est né; si bien qu'aujourd'hui une politique nouvelle est possible.

Monsieur Besson, vous avez excellement exprimé, avec humanisme et lucidité — citant Mounier, Proudhon — l'axe central de cette nouvelle politique dont les grands objectifs sont très clais : tirer parti de toutes les ressources potentielles de la montagne : adapter la politique nationale aux spécificités humaines et économiques, sociales et culturelles de ces territoires, et assurer une solidarité nationale à la fois financière et politique.

J'ai été surpris par l'attitude de nombre d'orateurs de l'opposition qui craignent qu'autodéveloppement et solidarité nationale s'excluent mutuellement. Sans doute n'ont-ils pas parfaitement comoris la notion d'autodéveloppement? J'espère qu'avant la fin de ce débat ils auront parfaitement saisi que les deux notions ne sont pas anlinomiques. L'autodéveloppement ne signifie certainement pas la fin de la solidarité nationale : les deux sont au contraire parfaitement complémentaires.

- M. Michel Cointat. Nous y reviendrons.
- M. René Souchon, secretaire d'Etat. Pour que ces objectifs se concrétisent au-delà des éternels discours d'intention et là je m'adresse plus particulièrement à M. Birraux il rellait à la fois aller plus loin dans l'analyse et la recherche des solutions, définir des principes et des concepts nouveaux, adaptés à la situation, enfin établir les conditions nécessaires à la mise en œuvre d'une politique cohérente.

Tout cela, mesdames, messieurs, nous l'avons fait tout au long du chemin parcouru depuis trois ans.

Les analyses ont été approlondies par la commission d'enquête parlementaire que j'ai eu l'honneur de présider, puis par la concertation très large qui s'est établie autour de la mission confice à votre collègue Louis Besson, que je remercie encore pour le grand travail qu'il a fourni.

Puisque je viens de me référer aux travaux de la commission d'enquête, je vous confie, après M. Besson, ma surprise en constatant que le rapport de cette commission, si critiqué à l'époque, soit aujourd'hui porté au pinacle, si j'ose dire, par l'opposition. Pourtant, les commissaires R.P.R. et U.D.F. avaient cru bon de ne pas le voter, jugeant — et je me réfère à leur déclaration, figurant aux pages 399, 400 et 401 du rapport : « En conséquence, les groupes R.P.R. et U.D.F. rejettent en bloc les maigres conclusions de ce rapport. » Deux ans après, les choses ont bien changé! Un rapport qui ne contenait rien, à l'èpoque, est considéré maintenant comme tout à fait essentiel. C'est vrai qu'il l'est, mais vos discours d'aujourd'hui montrent que vous reconnaissez vos erreurs de 1981 et 1982!

- M. Michel Cointat. Vous avez bien voté contre la loi d'orientation agricole!
 - M. Jean Briane. Et contre bien d'autres!
- M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Les concepts nouveaux, nous les avons forgés. Ils ont nom : « potitique différenciée », « politique globale » et « autodéveloppement ».
- A ces concepts, feignent tactiquement d'être hostiles messieurs Inchauspé, Proriol, Barnier et Cointat...
 - M. Michel Cointat. Je n'ai rien dit!
- M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Si, ailleurs, en particulier en commission.

Avec tous les montagnards, je ne peux que regretter cette

Les travaux de cette commission d'enquête parlementaire, créée à l'automne 1981, ont permis d'établir le bilan des politiques conduites précédemment.

Le bilan ne nie pas l'aspect positif de nomhreuses mesures ponctuelles, mais il en souligne les limites.

D'accord avec M. Barnier, je reconnaîtrai que tout ce qui a été fait dans les années 70 n'a pas été négatif. Mais comme cela manquait de souffle!

Il aurait fallu tout simplement pouvoir aller plus loin.

Les travaux de la commission d'enquête ont également permis de tracer des voies nouvelles, regroupées autour de l'idée centrale d'autodéveloppement. La large consultation confiée à M. Louis Besson à partir d'un document d'orientation adopté par le conseil des ministres au mois de décembre 1982 a permis de recueillir directement l'avis des montagnards, exprimé par leurs instances représentatives, élues ou professionnelles.

Cette consultation a confirmé que les orientations proposées par la commission d'enquête parlementaire étaient bien celles que souhaitaient les montagnards, à commencer par li'dée d'autodéveloppement. Cette démarche d'autodéveloppement, bien illustrée dans les propos de MM. de Caumont, Besson et Adevah-Pœuf, est une synthèse dynamique, volontaire et consciente des idées fondamentales depuis longtemps exprimées de façon peutêtre un peu abstraite.

Il s'agit de mobiliser toutes les ressources locales. Je pense bien sur tout particulièrement à la filière bois, évoquée par plusieurs orateurs, ou au thermalisme, dont M. Tourné a parlé avec tant de chaleur et de conviction, à l'instar du rapporteur. Lui aussi est en effet et à juste titre un adepte de la climatologie. Je sais quel apport essentiel représente la montagne pour la santé.

Cette démarche appelle la prise en compte simultanée de toutes les dimensions économiques, sociales et culturelles du développement dont la maîtrise doit être assurée par ceux qui vivent et travaillent en montagne et qui doivent préparer leur avenir.

Accepter cette démarche, c'est refuser clairement les errements économiques, politiques ou administratifs qui ont transformé de simples handicaps naturels, géographiques ou climatiques en facteurs d'une dévitalisation économique et humaine que plusieurs orateurs ont dénoncée.

Ces errements, nous les connaissons bien. C'est l'exploitation des ressources de la montagne par des forces économiques et sociales. C'est aussi l'application de modèles de développement économique inadaptés qui accentuent ces handicaps. Quelle erreur, en particulier, d'avoir voulu faire de l'agriculture de montagne, qui, à ce jeu, ne peut être que perdante, un calque de l'agriculture de plaine!

M. Jean Briane. Qui a fait ca?

non pas derrière -

- M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Vous!
- M. Michel Cointat. Mais non! Ne dites pas ça, ce n'est pas honnête! L'I.S.M., qui l'a instituée?
- M. Jean Briane. Vous faites de la polémique, monsieur le secrétaire d'Etat!
- M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Non, monsieur Briane. Je me borne à constater que la transposition à la nientagne d'un modèle approprié à l'agriculture de plaine a été une erroure.

Autre errement, l'application de normes techniques inadaptées. On en trouve de beaux exemples, je crois, dans les constructions scolaires avec ces modèles choisis après concours lancé au niveau national et qui sont bien éloignés des réalités montagnardes, avec notamment, des toits-terrasses! Mais cela n'est qu'anecdote.

Que dire encore d'un système de protection de l'est de naturel,

en contradiction totale avec les besoins de son développement, en contradiction totale avec les besoins de son développement. Ce refus des errements passès — et, après tout, peu importent les responsabilités, l'essentiel étant de regarder devant soi et

M. Jean Briane. Vous vous mettez à l'amende ?...

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. ... ce refus de errements passés, disais-je, cette volonté d'une politique nouvelle se sont exprimés de manière privilégiée dans les réformes fondamentales qui ont été mises en place depuis deux ans et qui portent sur la décentralisation, la régionalisation et la planification. Les lois du 2 mars 1982 des 7 janvier et 22 juillet 1983, for-

Les lois du 2 mars 1982, des 7 janvier et 22 juillet 1983, forment la base de la maitrise locale du développement. De son côté, la loi du 29 juillet 1983 sur la réforme de la planification ouvre la voie à l'élaboration et à la mise en place contractuelle de politiques différenciées.

Ces axes de la politique de développement économique et d'aménagement du territoire, que le rapporteur a soulignés, ont été dessinés grâce aux travaux de la commission d'enquête parlementaire qui éclairent singulièrement nos choix.

Le projet de loi pour le développement et la protection de la montagne trouve donc aujourd'hui plus que jamais sa raison d'être. Il constitue un événement essentiel, la pierre centrale de l'édifice d'une nouvelle politique pour la montagne. Il ne revêt toute sa signification et sa valeur qu'au vu de l'ensemble de cette politique.

Le temps fort qu'a constitué son élaboration et que constituera, je l'espère, son vote, n'est qu'une étape dans le long processus qui est en marche depuis des années et qui devra être poursuivi avec persévérance.

La discussion de ce projet de loi est un début. Ce n'est pas

une fin !

M. Michel Cointat. Ça, e'est meilleur!

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Deux ans ont passé depuis la fin des travaux de la commission d'enquête et ce temps, je le sais, a paru long aux montagnards. Pourtant, ces deux années n'ont pas ete perdues, bien au contraire, puisque de nombreuses me ares ont ete elaborées, décidees ou mise à l'étude durant

moures ont été élaborées, décidées ou mise à l'étude durant c periode. Une centaine ont été prises des la fin de l'année 2, au cours d'un comité interministeriel d'aménagement du

terrnoire. J'y reviendrai tout à l'heure.

Ces deux années ont aussi servi à améliorer la rédaction du projet qui vous est soumis. Elles ont permis le développement d'une vuste concertation dont on peut dire sans exagération qu'elle est sans precedent et qu'elle confere au texte une particularite de plus.

Je souligneral à ce propos la contribution très utile, au cours de la consultation qu'a mence M. Besson, de la féderation française d'economie montagnarde et de son président, ainsi que l'apport tout aussi pasitif de tous les représentants des divers secteurs d'actiente qui ont su exprimer, toujours avec determination, et socient avec opiniâtrete, les besoins de ces zones.

L'utilité d'une telle preparation a été largement démontrée. Celle-ci a dure six mois. Ce n'est pas trop pour un projet qui concerne une bonne quinzaine de departements ministériels, qui ont du tout naturellement, avoir de nombreuses concertations

horizontales

Il a fallu d'abord, et dans chaque secteur, s'interroger sur la bonne adaptation des mesures envisagees à la spécificité et à l'identire montagnardes.

Par ailleurs, certaines dispositions concernant l'ensemble du territoire ont cie incluses dans la loi sur la montagne. Je pense, en particulter, à la gestion des bions sectionnaux ou à la procédure de resuperation des terres incultes.

Une fois Lefrace la nature et mesurée l'importance de ce droit à la difference et a des politiques adaptées il reste à définir les voies et les mayens, notamment sur le plan tinancier. Nous touchons alors immediatement à l'importante question de la solidarite nationale, que tous les orateurs ou presque ont évoquée.

Si cette soli larite doit être reconnue — personne n'en discate et je pais vous assurer en tout cas qu'elle est reconnue par le Gouvernement — la démarche d'autodéveloppement suppose une rupture a ec la notion d'assistanat qu'ont si bien analysée M. de Caumont et M. Besson.

Ce passage de l'assistanat à la solidarité est demandé par une large partie des montagnards. Pour être autre chose qu'un simple effet de sémantique, il implique une modification des voies et moyens de l'aide nationale.

Mossicur Benetiere, j'ai eté très sensible à la force de votre demonstration. Il faut privilégier plus que par le passé les actions collectives ou les aides structurelles au développement plutot que les aides individuelles, à caractère purement social, qui, sans le support de projets de développement concrets et réalistes, n'ont vraiment qu'un caractère d'assistanal.

Il faut aussi donner aux montagnards les moyens d'élaborer leur propre modèle de développement et non plus se borner à leur proposer des compensations financières au modèle inadapté qu'on leur impose.

C'est vrai, monsieur Maisonnat, sans agriculture ni vallée industrielle, il n'y a plus de vie en montagne possible.

Cette nouvelle forme de solidarité passe par des voies moins spectaculaires et plus detournees, peat-être, que par le passé, mais elle seule a pour objectif véritable de rendre à l'économie de montagne sa place dans l'équilibre économique national; l'assistanat a, de ce point de vue, suffisamment montré ses carences pour qu'il soit inutile d'insister sur ce point.

Enfin, elle doit être complétée par les solidarités régionales, celles qui s'exercent au sein d'une même région, mais aussi celles qui jouent entre les différentes régions, dont certaines connaissent un certain développement grâce à l'exploitation de ressources exceptionnelles, et je pense naturellement aux ressources touristiques.

Après ce rappel des grandes orientations, et avant d'aborder le contenu même da projet de loi, je voudrais — cela me parait indispensable — rappeler les dispositions concrètes de cette politique qui éclaireront l'environnement du projet et qui répondront, je l'espère, à de nombreuses interrogations qui ont été exprimées durant cette discussion générale, notamment par l'opposition

Certaines des mesures prises ou des actions engagées vous sont, à vous qui, pour la plupart, êtes des spécialistes de la montagne, déjà familières. Mais il est nécessaire de replacer chacune d'entre elles dans son contexte et d'avoir une vision exacte des efforts récents. En effet, ce rappel n'est pas inutile car, en écoutant M. Birraux, notamment, on aurait pu croire que tout s'est arrêté en 1981, que tout avait été fait avant.

Cette politique est engagée sur plusieurs plans : sur le plan national, bien sur, par des mesures réglementaires et financières que compléteront les dispositions législatives qui vous seront proposées : sur le plan régional, par les contrats de plan de massifs, passès entre l'Etat et les régions ; sur le plan européen enfin, en particulier peur ce qui concerne le domaine agricole. C'est en effet à Bruxelles — et ce n'est pas nouveau — que se décident les lignes d'évolution de notre agriculture.

Les mesures spécifiques qui y ant été prises jusqu'à présent en faveur des zones de montagne et défavorisées ont été socio-structurelles. Je songe en particulier aux indemnités compensatoires de handicaps — notamment l'I. S. M. Mais elles n'ont pas été suffisantes pour contrebalancer l'influence du mode d'organisation des marchés. C'est pourquoi le Gouvernement français a présenté un mémorandum tendant à faire mieux prendre en compte les handicaps que subissent les zones de montagne et délavorisées dans le cadre des négociations du nouveau réglement socio-structurel.

Il dépend notamment de Bruxelles que le problème de la zone de piedmont évoqué par M. Jean Briane soit pris en compte. Sachez, monsieur Briane, que la France le souhaite et que nous avons demandé dans ce mémorandum que l'on distingue bien la haute montagne, la montagne et le piedmont.

Plus essentielles encore sont les mesures qui intéressent la gestion du marché de certains produits et, co tout premier lieu, du lait. Je vis au milieu des agriculteurs. Je comprends donc l'inquiétude de ces producteurs, leur grande seosibilité à ce dossier, depuis que le conseil des ministres de la Communauté a arrêté les mesures visant à la maitrise de cette production. Qui peut nier qu'une telle décision s'imposait? La Communauté n'avait pas les capacités financières pour payer des excédents sans cesse croissants et dont le coût d'écoulement était devenu plus élevé que le prix payé aux producteurs.

Si cet accord n'était pas intervenu, la Communauté aurait cessé toute intervention dans ce secteur. Les prix se seraient immédiatement effondrés, entrainant des difficultés économiques et sociales particulièrement graves et des milliers de faillites. Est-ce vraiment cela que vous voulez?

Cet accord limite donc les conséquences d'une diminution de la production qui, il faut avoir ele courage de le dire, mon-

sieur Proriol, était inévitable.

M. Jean Proriol, Et l'Irlande ? Et l'Italie ? Et le Luxembourg ?

M. Jean-Jacques Benetière. Et nous avons pris six aus de retard pour y parvenir!

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. L'Italie, le Luxembourg et l'Irlande hénéticient de régimes particuliers.

M. Michel Cointat. On en reparlera!

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Le Luxembourg ne représente qu'un département français et nos amis luxembourgeois ne verront dans ce propos rien de péjoratif. L'Italie présente cette caractéristique d'être, avec la Grèce, le seul pays européen où la consommation de lait augmente. Quant à l'Irlande, vous savez très bien qu'en dehors de la production laitière qui constitue l'essentiel de son preduit intérieur brut, elle est pratiquement dépourvue de toute ressource. Il fallait pour le moins en tenir compte.

M. Jean Proriol. C'est aussi le cas des zones de montagne!

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le secrétaire d'Etat, ne prenez pas l'argument de l'étranger pour imposer des mesures discriminatoires.

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Nous reviendrens sur ce point.

Cette décision n'en est pas moins douloureuse pour les producteurs et difficile à mettre en œuvre.

La France, en deux ans, grâce à l'année de transition que nous avons pu obtenir et que nous étions d'ailleurs seuls à demander, devra diminuer sa production de 3 p. 100. C'est beaucoup, cerles, mais c'est 7,7 p. 100, presque 8 p. 100 au Royaume-Uni, 7,5 p. 100 en Hollande et 6,6 p. 100 au Danemark, soit deux fois plus que ce qui nous concerne.

Je tiens à souligner qu'au niveau européen, comme au niveau national, M. Michel Rocard et moi-même avons décidé et obtenu que soient pris en compte de façon explicite les problèmes spécifiques à la montagne. Vos préoccupations, monsieur Fuchs, ont aussi été les notres et j'ai le sentiment que les réponses appor-

tées seront comprises par les montagnards.

Au niveau communautaire, les producteurs ou les entreprises situés en zonc de montagne n'auront pas à payer la taxe de coresponsabilité exceptionnelle de 1 p. 100. Vous voyez, monsieur Proriol, qu'on a, au moins sur ce point, fait aussi bien que M. Méhaignerie en son temps. Nous avons fait beaucoup plus.

M. Jean Proriol. Mais tout cela était acquis.

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Non, ce n'était pas acquis ; il est malhonnête de pretendre dans cette assemblée que l'experation de 1 p. 100 de coresponsabilité supplémentaire introduite pendant l'année de transition était acquise. C'est totalement faux! Il a fallu se battre pour l'obtenir. (Applaudissements sur sur les bancs des socialistes.)

En outre, les producteurs laitiers de montagne ne seront tenus de payer les pénalisations éventuelles pour dépassement des quotas qu'à l'issue d'une période d'un an au lieu de devoir le faire trimestriellement, comme sur le reste du territoire. Cette disposition facilitera les compensations internes, notamment les transferts de quotas à l'intérieur de la zone de montagne pendant l'automne 1984, voire au début de l'année 1985 et évitera ainsi à un maximum d'agriculteurs et d'entreprises laitières de payer la supertaxe. Par ailleurs, dès le 23 mai, le Gouvernement a également pris la décision suivante : en zone de montagne, c'est la production laitière collectée en 1983 diminuée de 1 p. 100 qui servira de référence, alors que, je vous rappelle, c'est la collecte de 1983 diminuée de 2 p. 100 qui est la norme dans les autres régions. Est-ce négligeable?

Enan, et cela me paraît l'essentiel, il a été décidé qu'afin de sauvegarder les exploitations agricoles en développement, les quantités libèrées en zone de montagne seraient attribuées en priorite aux agriculteurs qui y vivent. Les quantités disponibles devraient ainsi permettre de satisfaire les besoins croissants en lait des exploitants qui suivent un plan de développement, un plan de redressement, qui sont en période d'installation ou d'investissement.

De plus, les mesures d'aide aux petits et moyens producteurs trouveront une application très large dans ces zones puisque 92 p. 100 des exploitants y produisent moins de 90 000 kilogrammes de lait.

L'aide speciale communautaire aux petits producteurs, calculée sur les premiers 60 000 kilogrammes de lait, a été prorogée de deux ans et va être sensiblement augmentée pour ceux qui produsent moins de 100 000 kilogrammes. En effet, eux seuls pourront désormais la percevoir, alors que la limite était fixée auparavant à 200 000 kilogrammes. De telles dispositions traduisent les choix politiques très clairs du Gouvernement en faveur des petites ou moyennes exploitations.

- M. Robert de Caumont, rapporteur. Très bien!
- M. Emmanuel Hamel. Il y a le problème des seuils.
- M. René Souchon, secrétaire d'Etat. On pourrait également trouver un bel exemple des choix politiques du Gouvernement dans le fait qu'il n'y aura pas, au moins dans une période proche, d'attributions complémentaires de quotas, que ce soit en plaine ou ailleurs, pour les entreprises ayant déjà atteint le seul de 200 000 kilogrammes. Le Gouvernement a défini un optimum d'exploitation laitière : une quarantaine de vaches produsant autour de 5 000 kilogrammes, soit 200 000 kilogrammes au total. Nous voulons ainsi maintenir le plus grand nomore possible d'exploitations moyennes sur le territoire et éviter la concentration sur un trop petit nombre d'unités produsant de 300 000 à 500 000 kilogrammes.

Parmi les mesures arrêtées par le Gouvernement français pour aider les élèveurs à supporter les conséquences de la maitrise de la production laitière, on trouve également la majoration de 1,1 point du remboursement forfaitaire de T. V. A., qui aboutit en fait à majorer d'autant la recette laitière des producteurs ayant opté pour ce régime. Or ceux-ci sont particulièrement nombreux en montagne, et c'est pour eux une mesure extrémement favorable.

Enfin, les conséquences des calamités seront prises en compte pour calculer les références des producteurs et des laiteries. Pour ceux qui ont été sinistrés en 1982 ou 1983 — et je sais qu'ils sont nombreux en Auvergne, monsieur Proriol — il sera possible de se référer à l'année 1981 ou 1982 pour reconstituer une référence attenuant l'effet négatif des calamités. Cette mesure, qu'il faudra définitivement mettre au point dans les prochaines semaines, quand nous disposerons de tous les éléments chiffrés par laiterie et par producteur, jouera très largement dans les zones de montagne, qui avaient été, en 1982 et 1983, très affectées par les intempéries.

Tel a été le choix du Gouvernement sur ce dossier difficile. En posant le principe que les quantités libérècs en montagne resteront prioritairement affectées aux producteurs de la montagne. le Gouvernement pérennise et protège la productinn laitière dans ces régions, car il sait bien qu'elle y est essentielle.

M. Jean-Jacques Benetière. Très bien!

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Il permet ainsi aux exploitations restantes de se moderniser. Cette modernisation sera demain largement facilitée par la réforme des plans de développement, dont les objectifs ambitieux en volume et en moyens firenciers étaient souvent mal adaptés aux producteurs

des zones de montagne. Les nouveaux plans pourront être plus modestes dans leurs ambitions, mais ils présenteront l'avantage d'être renouvelables.

- M. Louis Besson, président de la commission, et M. Robert de Caumont, ropporteur. Très bien!
- M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Ainsi les agriculteurs pourront-ils moderniser leur exploitation par paliers afin de ne plus s'endetter de façon inconsidérée en se fixant des objectifs impossibles à atteindre. Cette mesure est conforme aux souhaits des petits et moyens exploitants, dont vous savez qu'ils sont particulièrement nombreux en montagne. C'est probablement dans ces zones que les plans de développement ont rencontré le moins de succès, parce que les objectifs visés par ces plans, ainsi que l'indiquait ce matin M. Benetière, étaient à l'échelle des grandes exploitations performantes et excédaient les possibilités d'investissement des unités de dimensions plus réduites. Conformément au vœu formulé ce matin par M. Benetière,

Conformément au vœu formulé ce matin par M. Benetière, cette réforme des règles d'organisation des marchés, comme celle de la politique structurelle, constitue un infléchissement important de la politique antérieure, qui imposait un modèle unique de production très intensif à toute l'agriculture européenne. Elle permettra de tenir compte plus clairement des consèquences négatives du coût économique croissant des importations, de l'aggravation de la dépendance de notre élevage vis-à-vis de l'etranger et de ses consèquences néfastes en termes d'emploi et d'aménagement du territoire.

Les décisions qui ont été prises traduisent donc clairement et concrètement la volonté politique du Gouvernement de mettre en œuvre une politique adaptée à la zone de montagne. Elles répondent aux préoccupations exprimées par plusieurs orateurs. Je crois en particulier, monsieur Fuelis, avoir répondu de façon cencrète — je reprends votre terme — à la plupart des questions que vous m'avez posées sur ce point.

des questions que vous m'avez posées sur ce point.

Revenons au niveau national et aux mesures qui ont été prises depuis plus de deux ans dans l'ensemble des domaines intéressant la montagne et que M. de Caumont a judicieusement rappelées. Ces mesures intéressent tout d'abord l'agriculture, qui reste l'activité de base de la plupart des régions de montagne — MM. Maisonnat, Birraux et Inchauspé ont eu raison de le souligner.

Je citerai l'amélioration des indemnités spéciales baute montagne et ovincs, le doublement du montant moyen de la dotation aux jeunes agriculteurs et sa modulation, qui permet d'atteindre 162 000 francs en montagne, si bien que, dans certains cas, la progression réelle est supérieure au doublement par rapport au début de l'annee 1981.

- M. Jean-Jacques Benetière. C'est le changement !
- M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Pour répondre, monsieur Fuchs, à une autre de vos questions, je précise que l'1. S. M. ne sera pas revalorisée en 1984, car l'exercice budgétaire est largement engagé...
 - M. Emmanuel Hamel. Funeste nouvelle!
- M. René Souchon, secrétaire d'Etat. ... mais qu'elle fera l'objet d'une majoration dans le cadre du budget pour 1985.
 - M. Michel Barnier. C'est un engagement bien hasardeux!
- M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Et nous aurons beaucoup de mérite à le faire, car 1985 n'est pas une grande année électorale, alors que l'ancienne majorité revalorisail I'l. S. M. uniquement à la veille des scrutins législatifs! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)
- M. Michel Cointat. Pourquoi dites vous cela, alors que vous n'êtes même pas sur de pouvoir la revaloriser en 1985 ?
- M. René Souchon, secrétaire d'État. Mais si, monsieur Cointat! vous pruvez noter qu'il y aura une revalorisation de l'1. S. M. en 1985!
 - M. Michel Barnier. On en reparlera dans quelques seniaines!
- M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Parmi les décisions arrêtées au niveau national, il convient encore de citer la création des opérations groupées d'aménagement foncier installation, pour lesquelles une priorité a été accordée aux zones de montagne. Cette mesure est à mettre au crédit de la politique d'accompagnement, tout comme la création de la société foncière agricole, la S. E. F. A., qui, elle aussi, interviendra prioritairement en zone de montagne pour faciliter l'accès au foncier.

Enfin, l'amélioration des conditions d'attribution aux pluriactifs de la dotation jeunes agriculteurs et des indemnités compensatoires permettra aux agriculteurs exerçant par nécessité une autre activité de conforter leur exploitation agricole. Il s'agit d'un acquis essentiel. Il ne faut pas passer sous silence cet effort notable consenti par le Gouvernement pour favoriser la pluriactivité au-delà des dispositions du projet de loi.

Je citerai encore l'assouplissement de la sélectivité des aides. Dans le cadre des plans de developpement, il est maintenant permis au demandeur de se fixer un objectif de revenu limité à 85 p. 100 du salaire moyen des travailleurs non agricoles de la region ou du departement. Cette mesure — je l'ai amplement explique — est d'un grand intérêt pour les zones de montagne.

Si ma memoire est bonne, c'est grâce à M. de Caumont que la loi da 6 octobre 1982 fait obligation aux offices par produits de mener des actions particulières pour valoriser les produc-

tions de montagne.

Quant aux 15 millions de francs que, lors du vote de la loi de finances pour 1984, votre assemblée a décidé d'affecter, en complement des crédits ba-lactaires 1984, aux indemnités compensatoires et done à l'I.S.M., ils permettront d'engager une politique d'aide aux actions collectives. Je souhaite que cette politique soit confortée à l'avenir, car c'est grâce aux actions collectives que l'on apportera un plus véritablement significatif et structurant à l'agriculture de montagne. Ces 15 millions de francs permettront d'accroître l'aide aux inves-tissements collectifs pour l'amélioration des herbages, d'aider les services collectifs en montagne — contrôle laitier, contrôle de performance des animaux de boucherie, insémination artificielle, sélection des races locales — et d'assurer une promo-tion des produits montagnards.

Mais, au cours des cinq années à venir. l'aide à l'agricul-ture passera aussi par les contrats de Plan, notamment les contrats particuliers de mussif, que j'ai évoqués tout à l'heure et qui representent déjà un pas significatif en direction de la politique que nous souhaitons conduire en faveur de la montagne. Ces contrats se traduisent par des engagements financiers importants, tant de la part de l'Etat que des régions, puisque c'est environ 3.2 milliards de francs de subventions particuhères que l'Etat et les onze régions montagnardes de métropole mobiliseront durant le 9 Plan pour le développement

des sept grands massifs de montagne.

Sur ces crédits — comment ne pas y voir la marque de la solidante nationale? — la part de l'Etat est de 2.3 milliards de francs. Elle comprend la grande majorité des crédits du F.1, D. A. R., dont je ferai remarquer au passage à M. Barnier qu'ils ne sont pas soumis à la régulation budgétaire, en tout cas pour cette année.

M. Michel Barnier. Attendez la fin de l'exercice, car ils y ont été soumis l'an dernier!

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Mais pas cette maée! Prenez en compte, monsieur Barnier, les éléments positifs. La régulation budgetaire n'a pas, pour l'instant, touché le F.I.D A.R., ce qui est symptomatique d'une certaine volonté.

M. Jean Briane. Noubligz pas la Chapelle Darblay!

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Ces 2,3 milliards de francs comprennent aussi une intervention non négligeable du F.I A T. le reste étant apporté par les divers ministères concernés, en tête desquels se trouve nature/lement le ministère de l'agriculture. C'est lui qui apporte le plus dans ces contrats de Plan. C'est logique, c'est normal, c'est la reconnaissance du fait que l'agriculture forme la base de l'économie montagnarde. Selon la même logique, 60 p. 100 de ces dotations iront à l'agriculture

Je tiens à souligner que, dans les contrats de Plan, et encommun avec les régions concernées, un effort particulier sera déployé pour les montagnes sèches, qui préoccupent plusieurs d'entre vous, notemment M. Chevallier, Elles bénéficieront, en plus des crédits normaux, d'un crédit annuel spécifique de 35 millions de francs afin de financer des actions de recherche

et de mise en œuvre d'une politique différenciée.

Dans le domaine du développement touristique, les moyens destinés à financer la réalisation de remontées mécaniques par les collectivités locales ont été majorés de 27 p. 100 en 1983. Un montant de 100 millions de francs de prêts privilégiés au taux de 11.75 p. 100 a été ainsi réservé, complété par une enveloppe de 300 millions de francs de prêts à la C.A.E.C.L. Pour la durée du 9 Plan, ces dispositions seront pérennisées, et les régions concernées se sont vu garantir par les contrats de Plan une enveloppe qui, globalement, avoisine 2 milliards de francs de possibilités d'emprunt ouvertes aux collectivités locales.

La procédure de contrats de stations vallées, Initiée avec succès en 1983 avec quatre contrats pilotes, sera généralisée pour toute la durée du 9º Plan dans le cadre des contrats particuliers de massif. L'Etat devrait consacrer en cinq ans 84 mil-

lions de francs à ces projets.

Pour le développement de l'hôtellerie familiale de montagne. la définition par les professionnels de chartes de qualité et les programmes de modernisation hôtelière seront soulenus grace à un assouplissement du régime de prêts bonifiés à 9,75 p. 100 sur le moyen terme, distribués par le réseau du C.E.P.M.E.; à la constitution d'un fonds de garantie conventinnné avec Sofaris, intervenant en converture à 50 p. 100 des prêts. À la mise en œuvre de programmes d'aides particulières soutenus par le F.I.A.T., le F.I.D.A.R. et le secrétariat d'Etat au tourisme au titre des contrats de Plan, bien qu'il s'agisse d'une compétence décentralisée.

Au delà de ces engagements financiers, il est sans doute nécessaire d'aller plus loin dans l'analyse des problèmes et dans la définition d'une nouvelle politique touristique en montagne qui tienne compte de la réalité économique de ce secteur. Aménager la montagne pour répondre à une demande teur. Amenager la montagne pour repondre a une demande croissante de vacances, valoriser au mieux les potentialités économiques qui s'offrent dans ce domaine pour le développement local, dans le même temps préserver l'environnement montagnard en évitant que ne se reproduisont certaines erreurs du passé, concilier tout cela prend en effet la forme d'un défi. C'est le raison pour laquelle les ministères concernés et la D.A.T.A.R. ont decidé d'engager, d'ici à quelques jours, une réflexien d'ensemble sur l'évolution de l'économie des loisires de montagne en concertation avec les élus les professionnels. de montagne, en concertation avec les élus, les professionnels, les associations compétentes.

L'effort de développement économique de la montagne porte enfin sur l'adaptation, la reconversion ou le développement des secteurs artisanaux et industriels, en s'appuyant notamment sur le tissu des P.M.E.-P.M.I. Ce propos fera plaisir à plusieurs d'entre vous, et notamment à M. Maisonnat qui m'a souvent entretenu de son souci de voir l'activité industrielle se maintenir dans les vallées de montagne.

Dans le même temps, une réforme du régime des prêts bonifiés au commerce rural montagnard permet d'envisager une revitalisation du tissu commercial qui conditionne pour

une large part la vie dans les villages.

Face à toutes ces mesures qui, pour ne pas figurer dans la loi, n'en ont pas moins été prises, comment certains d'intre vous ont-ils pu déclarer que rien n'avait été fait pour le commerce ou pour l'artisanat? Ces mesures réglementaires d'accompagnement démontrent que la politique de la montagne forme un tout pour le Gouvernement, qui considére que le tourisme et l'agriculture, le commerce et l'artisanat sont autant de pièces maîtresses de l'économie montagnarde et doivent consequir à sou dévelopmement. concourir à son développement

Quant à la pluriactivité, qui est une réalité profonde et tra-ditionnelle dans les massifs les plus difficiles, elle doit pouvoir être facilitée la où elle correspond à une nécessité économique. Les agriculteurs doivent apprendre à utiliser au mieux les ressources naturelles de la montagne - c'est à la hase de la démarche d'autodéveloppement — et tout particulièrement celles

de la forêt.

Bien souvent, le bois est une richesse méconnue de l'agriculteur de montagne. Il faut qu'il apprenne à considérer que ses arbres ont autant de valeur que la vache qui est à l'étable et qu'il doit valoriser la forêt. Et puisqu'il s'agit de pluriactivité, je pense aux possibilités que l'exploitation forestière pourrait offrir aux agriculteurs, tant pour leur compte que pour celui de tiers. C'est un problème que nous essaierons de règler dans le cadre du présent texte, mais aussi lorsque nous examinerons le projet de loi sur la mise en valeur de la foret.

Le fourisme peut également constituer une activité complémentaire de l'agriculture. Il faut essayer de balayer les préven-tions qui existent encore trop souvent à l'égard de l'activité touristique conçue comme un complément de revenus pour l'agriculteur. Le camping à la ferme, les tables d'hôtes, tout cela mérite d'être développé, et il y a peut-être là une réponse au moins partielle au problème des revenus des agriculteurs. S'agissant du votet social de la pluriactivité, des décisions,

techniquement complexes à mettre en œuvre, ont été prises pour expérimenter, compte tenu de l'interpénétration des régimes sociaux, des formules de « guichet unique », sous forme de permanences conjointes des caisses, ainsi que pour réformer les réglementations sur la détermination de l'activité principale et pour coordonner les régimes d'invalidité. Toutes ces mesures complétent celles qui ont déjà été arrêtées dans le courant de l'année 1982 par le Gouvernement, notamment la possibilité de porter à 40 000 francs par emploi créé la prime régionale à l'emploi en montagne et la revalorisation de la dotation jeunes agriculteurs.

Pour conforter ees dispositions d'aide directe aux acteurs économiques de la montagne, le comité interministériel d'aménagement du territoire a approuvé également la mise en œuvre de programmes d'intérêt général dans cinq domaines :

Premièrement, la réhabilitation des logements permanents et

le développement des possibilités d'habitat social;

Deuxièmement, le désenclavement — cher au président Ray-nal comme à moi-même et à bien d'autres certainement — par un renforcement des grands axes de communication tant rou-tiers que ferroviaires et par l'organisation des services de transports locaux:

Troisièmement, l'adaptation de l'appareil de formation initiale et continue des populations;

Quatrièmement, la maîtrise de l'energie, à la fois pour assurer une meilleure desserte locale et pour alléger, dans le cadre d'une intervention prioritaire de l'agence française pour la maitrise de l'energie, les handicaps que subissent en montagne les partictuliers et les entreprises :

Cinquièmement, enfin, la recherche, qui apparaît comme une condition de valorisation des ressources locales et, à moyen terme, d'ouverture de nouvelles possibilités de développement.

Rehabilitation des logements, désenclavement, adaptation de l'appareil de formation initiale, maîtrise de l'énergie, recherche : voilà des programmes d'intérêt général mis en œuvre dans cinq domaines essentiels.

Les mesures prises engagent l'ensemble des institutions nationales de recherche dans le cadre d'un programme de recherches finalisées et appliquées, qui pourrait être individualisé dans le budget civil de la recherche.

Enfin, s'agissant des movens financiers des collectivités locales, la loi du 29 décembre 1983 adapte les critères de calcul tant de la dotation complémentaire de fonctionnement des communes touristiques que de la dutation globale d'équipement des départements et communes de montagne, ce qui répond aux préoccupations de M. Raynal.

La dernière mesure d'accompagnement de la loi est la création du fonds interactivités pour l'autodévelo pement qui sera proposée au titre de la loi de finances pour 1'95, pour un montant initial de 40 millions de francs. Ces crédits d'Etat, dont la programmation seia soumise aux propositions et à l'avis des instances de massifs, seront utilisés pour renforcer les moyens d'animation et d'appui technique dont ont grand besoin les zones de montagne.

Le chiffre de 40 millions de francs peut paraître faible, et nombre d'entre vous s'en sont étonnés. Mais il s'agit là d'une première dotation d'origine uniquement budgétaire, qui peut être augmentée par la suite ou complétée par d'autres sources. Par ailleurs, l'impact recherché du fonds interactivités est plus qualitatif que quantitatif et ses crédits seront utilisés — tout au moins je le souhaite — de façon incitative pour soutenir et favoriser des opérations, mais non pour les prendre entièrement en charge.

J'ai conscience d'avoir été un peu long, mais le rappel de toutes ces mesures d'accompagnement souligne l'œuvre considérable accomplie depuis trois ans et témoigne de la volonté politique du Gouvernement d'œuvrer de façon dynamique, permanente, en faveur de la montagne. Cette volonté, on le constate, ne s'exprime pas seulement à travers une loi qui se borne, par définition, à étudier et à traiter des problèmes législatifs.

Le projet de loi qui vous est proposé s'inscrit tout à fait dans la logique de l'action gouvernementale, et donc dans le droit fil des propositions de la commission d'enquête parlementaire.

D'abord, parmi la einquantaine de propositions d'ordre législatif que cette commission avait formulées, plus d'une trentaine se retrouvent dans ce projet, et une dizaine d'autres ont été inscrites dans des lois précédentes, comme celle du 29 décembre 1983 à laquelle j'ai fait allusion tout à l'heure, et, monsieur Raynal, parmi les divers aménagements de la D.G.E., la voirie communale et départementale a été prisc en compte pour une longueur double de sa dimension réelle.

Mais, surtout, on retrouve les orientations fondamentales de la nouvelle politique en faveur de la montagne dans les dispositions concrètes de ce projet de loi comme à travers la volonté exprimée par l'exposé des motifs.

Comment pouvez-vous prétendre, monsieur Brianc, qu'il s'agit d'une coquille vide? Rassurez-vous, je me sens parfaitement bien dans ma peau et je ne vois aucune contradiction, bien au contraire, entre les positions que prend le secrétaire d'Etat à l'agriculture que je suis et celles que défendait le président de la commission d'enquête parlementaire que je fus.

Comment prétendre, je le répète, qu'il s'agit d'une coquille vide alors que l'exposé des motifs et le corps de la loi reconnaissent la spécificité du territoire et des problèmes montagnards, comme en témoignent la création des comités de massif et l'obligation faite à la planification régionale de prendre en considération les massifs — cette obligation s'appliquant aussi aux conditions particulières d'aménagement de l'espace?

Est-ce une coquille vide qu'un projet qui reconnait la nécessité d'une approche globale du développement, puisque les dispositions prévues concernent aussi bien les activités agricoles et pastorales que l'activité touristique ou la maitrise de l'énergie mise à la disposition des entreprises, ou encore la pluriactivité ?

La démarche d'autodéveloppement est également aisirmée dans l'exposé des motifs où elle est énoncée comme principe essentiel. Ele doit être facilitée par une meilleure maitrise de l'aménagement foncier et par de nouveaux moyens financiers et économiques pour les collectivités locales.

On trouve aussi dans cet exposé des motifs l'énoncé d'un principe qui vous tient tous tant à cœur, celui de la solidarité nationale. Celle-ci ctant renforcée par les contrats de Plan et par la création, financée par le budget de l'Etat, du fonds interactivites dont je viens de parler.

Les dispositions de ce projet vous ont été largement commen-tées par le rapporteur, de façon fort claire et extrêmement compétente. Aussi je me contenterai d'en souligner les points forts

Le titre premier porte sur les dispositions générales. On y trouve notamment - et pas simplement dans l'exposé des motifs. monsieur Briane - la reconnaissance et la définition législative des zones de montagne et des massifs, amsi que l'organisation de ces massifs, avec la mise en place de comités consultatifs composés d'élus et de socioprofessionnels qui auront un triple rôle : préparer la planification régionale, définir les principes de protection de l'espace, notamment à travers les avis sur les opérations d'unités touristiques nouvelles; programmer enfin

le fonds interactivités pour l'autodéveloppement en montagne.
Les mesures contenues dans le titre l1 tendent à assurer le développement économique et social.
On peut citer d'abord l'amélioration de plusieurs procédures d'intervention foncière, comme la récupération des terres incultes. La notion d'inculture sera remplacée par celle plus large de sous-exploitation manifeste, et les S. A. F. E. R. pourront, en zone de montagne, bénéficier du droit d'exploiter afin de le rétrocéder plus tard à de jeunes agriculteurs : cela me semble être une innovation majeure.

Ensuite, un label agricole « montagne » sera eréé. Il s'appliquera aux produits dont les techniques traditionnelles de fabrication et les matières premières sont montagnardes.

M. Jean Brocard. Il y a longtemps que cela existe! On ne vous a pas attendu!

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Si c'était le cas, nous n'aurions pas besoin d'un texte législatif pour définir clairement un label « montagne ».

M. Robert de Caumont, rapporteur. Cela a existé, mais, hélas, uniquement dans le rapport de M. Brocard!

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Mais votre rapport n'a pas eu de traduction législative, monsieur Brocard.

Le titre II prévoit aussi l'harmonisation des rapports contractuels entre les communes et les opérateurs touristiques, l'organisation par les communes des services de remontées mécaniques et l'institution d'une servitude pour le passage des pistes de ski. Ces mesures sont très attendues par les maires des stations

de sports d'hiver. Enfin, l'amélioration de l'exercice de la pluriactivité et du travail saisonnier, qui constituent des données essentielles de la vie économique et sociale montagnarde, font l'objet de plusieurs articles. Je me suis assez attardé sur ce point pour ne pas y revenir davantage.

Quant au titre III du projet de loi, il porte sur les conditions d'aménagement de l'espace montagard. Il comprend les pres-criptions d'aménagement et d'urbanisme pour la protection de l'espace, notamment la préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières.

Cette mesure essentielle répond au souci des agriculteurs de montagne de pouvoir continuer à exercer leur métier dans de honnes conditions. Jamais aucune loi n'a assuré une telle protection pour les terres agricoles que le texte qui vous est

M. Robert de Caumont, rapporteur. C'est vrai!

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Pourtant, on entend parfois certains dirigeants prétendre le contraire en déclarant que ce texte ne comporte aucune disposition en faveur de l'agri-culture. Or il y en a au moins une, parmi d'autres, qui est primordiale : toutes les terres nécessaires à l'agriculture et à son développement sont désormais inconstructibles, si ce n'est pour l'activité agricole.

M. Jean Brocard. Cette disposition figurait déjà dans la directive de 1977!

M. Robert de Caumont, rapporteur. Elle est restée inappliquée!

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Cette directive n'avait pas force de loi et elle n'était pas appliquée sur le terrain!

M. Robert de Caumont, rapporteur. Ni par les tribunaux!

M. Jean Proriol. Elle était, en tout eas, mieux appliquée que ne le sera votre loi !

M. René Souchon, secretaire d'Etat. Monsieur Proriol, si vous préjugez l'application d'une loi qui n'est pas encore votée, c'est que vous sombrez dans le procès d'intention. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que j'observe que vous cédez volontiers à cette tentation.

M. Jean Proriol. La directive était appliquée dans le Massif central, vous le savez bien!

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Le projet reprend précisément certaines dispositions de la directive de 1977 en les modulant pour tenir compte du contexte nouveau de la décentralisation. Par ailleurs, la révision de la procédure des unités touristiques nouvelles est maintenue, mais elle est déconcentrée au niveau du massif, pour que les décisions soient à la lois plus rapides et plus conformes aux souhaits de la base.

M. Besson a releve, sur ce point, le caractère contradictoire des reproches formulés par M. Fuchs et par M. Inchauspé. Compte tenu de la decentralisation, le Gouvernement considère que les prescriptions d'aménagement ne peuvent plus être imposées, mais doivent être examinées par le Parlement. Un travail commun permettra de trouver les formules les mieux adaptées à la diversité des situations locales. C'est bien la l'essentiel.

Enfin. le titre IV du projet de loi contient des dispositions destinées a apporter des moyens économiques et financiers nouveaux aux collectivités locales. Citons notamment la possibilité donnée aux communes d'instituer une redevance pour l'entretien des pistes de ski nordique, la généralisation de la taxe communale sur la vente des titres de transport des remontées mécaniques — appelons la la taxe sur les remontées mécaniques — la création d'une taxe complémentaire au profit des départements et l'aménagement de la procédure de gestion des quotas d'energie de réserve sur les chutes hydro-électriques.

C'est, qu'on le veuille ou non, un plus économique et financier à la fois pour les eollectivités locales et pour les différents partenaires de la vie en montagne, car les beneficiaires de ces différentes taxes seront multiples, comme nous le verrons lors de l'examen des articles.

Cette enumération montre que ce projet, loin d'être vide, comme le prétendent certains orateurs, contient au contraire des dispositions très utiles au développement et à la protection de la montagne, teur caractère législatif en a limité la portée — le Gouvernement, c'est normal, a respecte la Constilution —, mais j'espere vous avoir montré que ces dispositions s'intégrent dans une politique cohérente, résolue et dynamique.

Le rapporteur a indiqué ce matin que des améliorations sensibles pourraient être apportées à ce texte. Je le crois d'autant plus volontiers que je suis moi-même convaincu de la nécessité d'une recherche et d'une évolution permanentes dans la définition des éléments concrets d'une politique novalries.

Vous avez déposé environ 400 amendements sur ce texte.

M. Michel Barnier. Nous ne sommes pas les seuls à en avoir déposé.

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Quand je dis « vous », je m'adresse à l'ensemble de l'Assemblée, monsieur Barnier.

Sur ces 400 amendements, 185 émanent du rapporteur de la commission spéciale. Je veux voir dans ces chiffres non l'amorce d'une critique générale du projet, mais au contraire la poursuile du dialogue qui s'est instauré depuis trois ans sur cette question entre les parlementaires et le Gouvernement.

M. Michel Cointat. Nous sommes parfaitement d'accord.

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Je n'ai pas repondu à tous les intervenants et je leur demande de bien vouloir m'en excuser. Mais je le ferai à l'occasion de l'examen des articles.

Je remercie tout particulièrement de leur contribution MM. Prat, Bonrepaux, Alaize, Forgues et Valroff, qui ont soulevé des problèmes réels, même si ceux-ci ne peuvent pas

tous être résolus dans le cadre du présent texte.

La philosophie de ce projet de loi, c'est d'accorder aux montagnards les moyens juridiques et économiques nécessaires au développement et à la protection de la montagne. Ce cadre étant fixé, il faut faire confiance aux hommes et aux femmes de la montagne pour prendre leur avenir en main. Je suis convaincu qu'ils sauront se scrvir de l'instrument que nous leur dornons et assurer ainsi l'avenir de cette zone difficile. M. Besson l'a fort bien dit ce matin: on peut élaborer tous les textes que l'on veut, ils resteront lettre morte s'il ne se trouve pas des hommes et des femmes pour les utiliser au mieux.

Certes, l'avenir de cette loi dépend de vous — et j'espère qu'elle sera adoptée à l'unanimité —, mais il dépend surtout des monlagnards. Au nom du Gouvernement, je veux leur donner un espoir : les problèmes de la monlagne sont pris en considéralion selon une optique cohérente. Dès lors, il faut avoir confiance en l'avenir. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi n'' 2006 relatif au développement et à la protection de la monlagne (rapport n° 2164 de M. Robert de Caumont, au nom de la commission spéciale).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

Louis Jean.